VILLE DE CLISSON

Liste des délibérations et des décisions affichées le 26 décembre 2025

09/2025

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2025

ELUS	Présent	Donne procuration à	Absent	Commentaires
LUNEAU Laurence	X			Absente à la délibération n°25.12.01
BONNET Xavier	X			
PEULVEY Christian	X			
JOUSSET Véronique	X			
PAYEN Benoît	X			Absent à la délibération n°25.12.09
CARRE Marie-Gabrielle	X			
BRETAUDEAU Philippe	X			
LEROY Anne	X			
BELLANGER Bernard		LANDREAU Jean-Pierre		
POILANE Dominique		MALDELAR Laurent		
ELAIN Blandine	X			
MALDELAR Laurent	X			
LANDREAU Jean-Pierre	X			
BUTRUILLE Christophe		PEULVEY Christian		
AMIAUD Christelle	X			
MANNIELLO Marie		LUNEAU Laurence		Absente à la délibération n°25.12.01
PIROIS Alexia	X			Absente jusqu'à la délibération n°25.12.05
SANCHEZ Sonia	X			
BLANLOEIL Séverine		LEROY Anne		
HAY Thomas	X			**Secrétaire de séance**
PAQUEREAU Cyrille	X			
BAILLIARD Marie-Claude		PIROIS Alexia		Absente jusqu'à la délibération n°25.12.05
BACHER Lamia	X			
BESSON Yvonnick	X			
MIGNOTTE Yves	X			
BETSCHART Eric	X			
DEUDE Muriel	X			
MORIZUR Thibault	X			
ROMI Gaëlle	X			
Nombre de membres en exercice 29	21 présents puis 22 à la délibération n°2 et 23 à compter	4 procurations à la délibération n°1 puis 5 à compter de la délibération n°2 puis 6 à compter de la délibération 25.12.06	4 absents à la délibération n°1 puis 2 à compter de la délibératio	

	de la délibération 25.12.06 (22 à la délibération n°9)		n n°2 puis 0 à compter de la délibération n n°6 (1 absent à la délibération n n°9)	

N° de délibération	Sujet	Nombre de votants	DECISION		
			POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
25.12.01	Commerces – ouvertures dominicales – année 2026	25	25		
25.12.02	Facturation des terrasses saisonnières – année 2025 – mise en œuvre d'une exonération	27	27		
25.12.03	Fixation des tarifs – année 2026	27	27		
25.12.04	Budget principal – décision modificative n°3 – approbation	27	22	5	
25.12.05	Fixation des durées d'amortissement – actualisation n°2	27	27		
25.12.06	Autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation – approbation	29	24	5	
25.12.07	Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes	29	24	5	
25.12.08	Débat d'orientations budgétaires – rapport relatif aux orientations budgétaires 2026 – approbation	29	29		
25.12.09	Investissements 2026 – ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif – autorisation	28	28		
25.12.10	Modification du tableau des effectifs	29	29		
25.12.11	Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026	29	29		
25.12.12	Rapport social unique de la Ville – année 2024 – présentation	29	29		
25.12.13	Protocole télétravail – modification – approbation	29	29		
25.12.14	Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique	29	29		
25.12.15	Droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité – modification du périmètre	29	29		
25.12.16	Participations scolaires – année 2026 Tarifs périscolaires – année scolaire 2025-2026 – actualisation	29	29		
25.12.17	Saison culturelle 2025/2026 – présentation de l'acte 2	29	29		

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil municipal se sont réunis, après avoir été dûment convoqués le douze décembre 2025, à Clisson, à la salle du Cercle Olivier de Clisson, en séance publique, sous la présidence de **Madame Laurence Luneau, Maire.**

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire (Monsieur Hay).

Le Maire énonce les différents pouvoirs.

Elle souhaite rendre hommage à Patricia Mary, conseillère municipale décédée le 6 décembre 2025 au travers d'un discours à 2 voix avec Monsieur Bonnet.

Madame le Maire : "Le décès de Patricia survenu le 6 décembre dernier laisse un grand vide au sein de notre équipe et plus largement dans notre Conseil municipal. Dans le respect de sa simplicité et de sa discrétion naturelle, Xavier et moi-même souhaitons ce soir lui rendre un hommage profond et sincère avant d'ouvrir cette séance.

Collègue et amie, Patricia siégeait parmi nous depuis 2020. Elle avait rejoint le Conseil municipal avec la modestie qui la caractérisait mais très vite elle s'est révélée indispensable par son sens du collectif, sa douceur et son profond engagement pour les autres. Avec elle, rien n'était jamais trop difficile lorsqu'il s'agissait d'aider. Elle s'était investie avec une conviction rare dans les affaires sociales. Patricia savait écouter, comprendre les situations complexes, porter les inquiétudes comme les espoirs des habitants. Elle incarnait l'esprit d'équipe et elle rappelait ce que le service public peut être lorsqu'il est guidé par une véritable humanité.

Monsieur Bonnet : Cet engagement n'avait rien de surprenant car Patricia avait fait de l'aide et du soin aux autres, le fil conducteur de sa vie. Infirmière urgentiste à l'hôpital de Cholet, elle avait choisi un métier exigeant où chaque geste compte, où l'on apprend à faire face avec sang-froid, empathie et patience. Son mari, Eric, disparu en juillet 2024 partageait cette même vocation, infirmier urgentiste au SAMU de Nantes, lui aussi dévoué et profondément humain. Ensemble, ils formaient un couple animé par la générosité et le sens du devoir. Leur combat commun contre la maladie a marqué tous ceux qui les connaissaient. Ils ont fait face ensemble avec dignité et courage sans jamais renoncer à vivre pleinement les moments qui comptaient. Patricia a poursuivi ce chemin avec une force admirable après la disparition d'Éric. Patricia et Éric partageaient également des passions simples et joyeuses qui disaient beaucoup de leur complicité. Parmi ces lieux qui leur étaient chers, il y avait l'île de Noirmoutier où ils aimaient se ressourcer. Ils y trouvaient une paix, une lumière, une respiration que tous leurs proches associent encore à eux aujourd'hui. Nous n'oublions pas non plus la femme et la mère qu'elle était. Ses 2 fils, Paulin et Bastien, étaient au centre de sa vie. Pour eux, elle a fait preuve d'un courage et d'une détermination qui forcent l'admiration Elle leur a transmis des valeurs fortes : la solidarité, le respect, la générosité ; ces valeurs qui l'ont guidées partout ici comme ailleurs.

Madame le Maire : "Patricia laisse derrière elle l'image d'une élue rigoureuse, intègre, profondément attachée à Clisson. Mais, elle laisse aussi le souvenir d'une femme lumineuse, attentive, discrète et d'une grande élégance de cœur. Nous garderons d'elle son sourire chaleureux, son regard doux, sa présence apaisante et sa détermination tranquille à faire le bien. Sa disparition nous touche profondément et nous adressons toute notre sympathie à sa famille, à ses proches et en particulier à Paulin et Bastien qui ,en 18 mois, ont accompagné jusqu'au bout leurs 2 parents. Nous leur disons ici combien leur maman a marqué notre vie par son engagement, son courage et sa générosité et nous leur témoignons toute notre affection et notre soutien.

Elle propose de respecter une minute de silence.

Minute de silence.

Madame le Maire indique que le décès de Madame Mary implique l'installation d'une nouvelle Conseillère municipale : Madame Marie Manniello.

Elle rappelle que Madame Manniello a donné son pouvoir à Madame le Maire pour cette séance.

* * *

➢ ***Étude et vote du procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025,***

Sans autres observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

* * *

Madame le Maire propose l'ajout d'un sujet à l'ordre du jour de ce Conseil municipal : "Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes".

A l'unanimité, l'assemblée approuve cet ajout.

* * *

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.12.01

ACCUEIL A LA POPULATION
Affaires diverses

- ***Commerces – ouvertures dominicales – année 2026***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.3132-3 du Code du travail pose le principe général du repos dominical des salariés.

L'article L.3132-13 du Code du travail impose aux commerces de détail alimentaire d'accorder à leurs salariés un repos hebdomadaire à compter de 13 h les dimanches. Les commerces de détail alimentaire qui confectionnent leurs propres produits finis à base de denrées rapidement périssables (lait, beurre...) sont exonérés de cette obligation ; ils peuvent donc demander à leurs salariés de travailler au-delà de 13 h chaque dimanche de l'année.

L'article L.3132-20 du Code du travail précise que lorsqu'il est établi que le repos simultané, le dimanche, de tous les salariés d'un établissement serait préjudiciable au public ou compromettrait le fonctionnement normal de cet établissement, le repos peut être autorisé par le Préfet, soit toute l'année, soit à certaines époques de l'année seulement suivant l'une des modalités suivantes :

- un autre jour que le dimanche à tous les salariés de l'établissement ;
- du dimanche midi au lundi midi ;
- le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine ;
- par roulement à tout ou partie des salariés.

L'article L.3132-26 du Code du travail précise que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

L'arrêté préfectoral du 11 juillet 2019 portant autorisation à déroger à la règle du repos dominical dispose que les commerces de détail de l'ameublement ne peuvent pas ouvrir les dimanches, à l'exception du premier dimanche des soldes d'hiver et des deux derniers dimanches précédant immédiatement Noël. Cet arrêté prévaut sur les éventuelles dérogations accordées par le Maire.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du Maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la Commune est membre.

Au titre de l'année 2026, les demandes de dérogations suivantes ont été formulées :

- **PICARD** : ouverture lors de 3 dimanches (les 13, 20 et 27 décembre),
- **E.LECLERC** : ouverture lors de 2 dimanches (le 21 juin, le 13 décembre).

Après analyse de ces demandes, il est proposé d'accorder une dérogation pour les dates suivantes :

- dimanche 21 juin 2026 (festival Hellfest),
- dimanches 13, 20 et 27 décembre 2026 (fêtes de fin d'année).

Conformément à la règlementation et au regard du nombre de dérogations n'excédant pas cinq, l'avis de l'EPCI n'a pas été sollicité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU les articles L.3132-3 à L.3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de PICARD, formulée par un courriel du 10 octobre 2025,

CONSIDERANT la demande de dérogation émanant de E.LECLERC, formulée par courriel du 14 novembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PERMET aux établissements de commerce de détail autres que ceux d'ameublement situés sur le territoire de la Commune de Clisson de déroger au principe du repos dominical de leurs salariés les dimanches 21 juin, 13 décembre, 20 décembre et 27 décembre 2026,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Morizur indique que son groupe approuve cette délibération et remarque, pour 2026, une évolution plus raisonnable par rapport aux dates d'ouverture plus tardives des commerces sur le mois de décembre. En effet, le 30/11/2026, les commerces, habituellement ouverts, seront bien fermés.

Madame le Maire ne participe pas au vote de cette délibération.

Délibération n°25.12.02

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Facturation des terrasses saisonnières – année 2025 – mise en œuvre d'une exonération***

Rapporteur : Monsieur Lezé, Directeur général des services.

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques pose le principe selon lequel toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance tenant compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation.

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil municipal a adopté une nouvelle grille tarifaire concernant les occupations du domaine public à vocation commerciale pour l'année 2026 (terrasses). Cette nouvelle grille a pour objectif de simplifier le système tarifaire ; elle doit également favoriser l'expansion de l'activité commerciale tout au long de l'année, en faisant disparaître la notion de saisonnalité.

En outre, cette nouvelle grille permet de rectifier une discordance tarifaire observée en 2025 entre les tarifs annuels et les tarifs saisonniers. Pour des raisons administratives, les correctifs n'ont pu être mis en œuvre qu'en cours d'année 2025 (via la prise d'arrêtés rectificatifs à la fin du premier semestre, valables pour le second semestre). Aussi, à ce jour, les commerçants concernés sont donc encore redevables, pour le premier semestre 2025, de la partie saisonnière de leur redevance.

En amont de la mise en application de cette refonte tarifaire à compter du 1er janvier prochain, la Municipalité a proposé aux commerçants concernés, à savoir les titulaires qui détiennent des terrasses saisonnières au titre de l'année 2025, de corriger cette incohérence tarifaire.

Aussi, avec l'appui du service "commerce" de la Ville, les commerçants concernés ont sollicité une exonération auprès de Municipalité, portant sur la structuration de la redevance due au titre des terrasses saisonnières du 1er semestre 2025, soit pour la période antérieure à la notification de l'arrêté 2025 rectifié.

La liste des commerces concernés ainsi que l'état des montant des exonérations sollicitées sont présentés ci-dessous :

Enseigne	Montant facturé (1er et 2nd arrêtés)	Montant exonéré (1er arrêté / 1er semestre 2025)	Nouveau montant
Blanche Hermine	184,81 €	76,17 €	108,64 €
Cave Granit	1 788,57 €	535,49 €	1 253,08 €
Chef ! Chef !	269,39 €	163,23 €	106,16 €
La Courtine	605,84 €	295,44 €	310,40 €
La Fraiseraie	355,14 €	193,88 €	161,25 €
Mets entre potes	2 235,10 €	768,14 €	1 466,96 €

Olio E Burro	731,63 €	343,63 €	388,00 €
Tabac Trinité	92,64 €	55,40 €	37,25 €
Total	**6 263,12 €**	**2 431,38 €**	**3 831,74 €**

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

VU l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de soutenir l'économie locale,

CONSIDERANT la nécessité d'une tarification cohérente,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les exonérations sollicitées,

EXONÉRE les commerçants, dans les conditions exposées dans le tableau ci-dessus,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de la Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Lezé présente cette délibération en raison de son caractère très technique. Il s'exprime en ces termes : "Cette proposition s'inscrit dans la suite de la délibération du 13 novembre dernier par laquelle les tarifs des terrasses 2026 ont été votés avec le changement qui a été alors proposé et validé, qui était celui de l'abandon de la saisonnalité des tarifs.

Pour rappel, la réflexion relative à la mise en place d'un tarif annuel unique en 2026 avait pour origine le constat d'une incohérence dans la manière dont la délibération pour les tarifs 2025 a été exécutée.

Il résultait de cette incohérence une facturation plus élevée pour les commerçants qui avaient fait le choix de la tarification saisonnière.

L'objectif, ici, est de venir gommer cette anomalie pour l'année 2025 et de retirer l'aspect saisonnier dans la tarification qui est proposée. Et c'est ce que l'on voit sur le tableau qui est affiché."

Monsieur Betschart remarque que le bar des Halles n'apparaît pas dans la liste.

Monsieur Lezé répond que l'exonération ne concerne pas tous les commerçants. Il explique que la liste présentée en séance ne concerne que les commerçants qui ont fait le choix d'avoir une terrasse saisonnière en 2025.

Madame le Maire confirme que le bar des Halles dispose d'une terrasse annuelle.

Madame Bacher s'étonne de voir dans la liste le tabac de la Trinité.

Monsieur Lezé confirme que ce commerce dispose d'une petite emprise au titre de l'année 2025 au tarif saisonnier.

Madame le Maire confirme que ce commerce utilise le domaine public pour y mettre un support à cartes postales.

Délibération n°25.12.03

FINANCES
Tarifs et participations

- *Fixation des tarifs - année 2026*

Madame le Maire expose les faits.

Comme chaque année, le Conseil municipal est appelé à fixer les tarifs (taxes et redevances) qu'il souhaite voir appliquer au cours de l'exercice suivant. Après l'étude du dossier par les membres de la commission "*finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale*", les différentes propositions sont soumises au Conseil municipal.

Pour l'année 2026, il est proposé d'apporter les adaptations suivantes :

- Funéraire : suppression des tarifs liés à la vente de caveaux neufs de 1 et 3 place(s) (motif : cette prestation n'est plus réalisée depuis plusieurs années dans le cadre des travaux de reprises administratives de concessions). Seuls des caveaux neufs de 2 places sont installés en cas de reprise administrative.
- Bâtiments et salles : réévaluation du tarif de l'occupation de la galerie du Minage, qui passerait de 50 €/semaine à 60 €/semaine.
- Salle multifonctions Arlekino : ajout de la possibilité de réserver les différents espaces du complexe le vendredi au tarif "Journée", à condition que ces espaces ne soient pas réservés au tarif "Week-end" 30 jours avant la date souhaitée.
- Médiathèque : création de nouveaux tarifs pour obtenir le remboursement de matériel en cas de dégradation lors du prêt ou de l'utilisation dudit matériel.
- Cinéma : précisions apportées au tarif "*abonnement découverte du Monde*".

Pour le reste des tarifs, il est proposé une stabilité par rapport à ce qui a été voté au titre de l'année 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°25.11.01 du 13 novembre 2025, désignant l'association Cinéma le Connétable comme titulaire de la délégation de service public, en charge de l'exploitation du complexe cinématographique "Le Connétable",

VU le budget principal de la Commune,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

DÉCIDE de l'application des participations et des tarifs communaux pour l'année 2026, conformément aux états annexés à la présente délibération, comprenant les tableaux suivants :

PÔLE "ANIMATION, CULTURE ET SPORTS"

- ***Location de salles et d'équipements***
- ***Gîtes de Plessard***
- ***Abonnements à la médiathèque Geneviève Couteau***
- ***Droits d'entrée au Cinéma Le Connétable***
- ***Matériel***
- ***Produits dérivés "Made in Clisson"***
- ***Patinoire***
- ***Salle multifonctions Arlekino***
- ***Droits d'entrées des spectacles***

- ***Location des équipements communaux***

PÔLE "ACCUEIL A LA POPULATION"

- ***Affaires funéraires***
- ***Redevance d'occupation du domaine public communal***

PÔLE "ADMINISTRATION GENERALE"

- ***Fourniture de copies papier de documents publics administratifs communicables***

PRÉCISE que **ces tarifs sont applicables au 1er janvier 2026**, sauf stipulation contraire sur le tableau correspondant,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, au comptable public assignataire et au Président de l'association Cinéma Le Connétable.

Délibération n°25.12.04

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Budget principal – décision modificative n°3 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Il est nécessaire de procéder à quelques ajustements d'écritures comptables sur l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessous :

D'une part, en investissement, il convient d'approvisionner les dépenses comme suit :

- compte 10226 : à la demande du Trésor Public, il convient de procéder à une régularisation de trop perçu de taxe d'aménagement lié à un permis modificatif et qui fait suite à une erreur des services instructeurs de l'Etat dans le calcul de recouvrement de ladite taxe (dépense de 34 745,00 €).
- compte 165 : il convient de procéder à une régularisation suite à la restitution d'une caution consécutive au départ de locataires (dépense de 1 685,00 €).
- compte 2046 : à la demande du Trésor Public, il appartient à toutes les Communes membres de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo de provisionner une somme correspondant au montant de l'attribution de compensation négative d'investissement à verser à l'EPCI pour l'année 2025 (dépense de 64 598,00 €).

D'autre part, en investissement, il convient de réduire les dépenses comme suit :

- comptes 2031 et 2313 : il s'agit d'actualiser les crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme n°2022-01 "*construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase*" (réduction de dépense de 4 042 291,91 €).
- compte 2313 correspondant à l'actualisation des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme n°2022-02 "*travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité*" (dépense de 80 000,00 €).
- compte 2315 correspondant à l'actualisation des crédits de paiement 2025 de l'autorisation de programme n°2022-03 "*travaux de requalification de la route de La Dourie*" (réduction de dépense de 39 817,44 €).

Pour équilibrer ces différentes écritures de dépenses en investissement, il convient :

- d'approvisionner le compte 10226, correspondant au recouvrement du produit de la taxe d'aménagement 2025 (ajout d'une recette de 64 305,00 €).
- de réduire le compte 1641, correspondant à un emprunt d'équilibre (réduction d'une recette de 3 965 386,35 €).

Madame le Maire propose d'adopter la présente décision modificative n°3 du budget principal de l'exercice 2025.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-11 et L.2322-1,

VU la nomenclature comptable M57,

VU la délibération n°24.12.06 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024, adoptant le budget primitif de l'exercice 2025,

VU la délibération n° 25.05.10 du Conseil municipal en date du 25 mai 2025 adoptant le budget supplémentaire de l'exercice 2025,

VU la délibération n°25.06.02 du Conseil municipal en date du 16 juin 2025 adoptant la décision modificative n°1,

VU la délibération n°25.11.03 du Conseil municipal en date du 13 novembre 2025 adoptant la décision modificative n°2,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (22 votes pour et 5 votes contre),

APPROUVE la décision modificative n°3 du budget principal pour l'exercice 2025 telle qu'elle est annexée,

PRÉCISE que le nouveau montant du budget principal de l'exercice 2025 est arrêté comme suit :

		Dépenses	Recettes
Crédits 2025 + BS + DM 1+DM 2	Fonctionnement	12 388 116,76	12 388 116,76
Décision modificative n°3	Fonctionnement	0,00	0,00
Total de la section de fonctionnement	**Fonctionnement**	**12 388 116,76**	**12 388 116,76**
Crédits 2025 +BS + RAR+ DM 1+DM 2	Investissement	12 845 079,61	12 845 079,61
Décision modificative n°3	Investissement	-3 901 081,35	-3 901 081,35
Total de la section d'investissement	**Investissement**	**8 943 998,26**	**8 943 998,26**
Total du budget		**21 332 115,02**	**21 332 115,02**

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Investissement

				Dépenses		
Compte	Fonction	Gestionnaire	Désignation	Rappel BP+BS	Ajouts	Réductions
10226	01	FIN	Taxe d'aménagement	0,00	34 745,00	
165	01	FIN	Dépôts et cautionnements	0,00	1 685,00	
2046	01	FIN	Attributions de compensation d'investissement	0,00	64 598,00	
2031	213	PAT	Frais d'études AP-2022-01 CONSTRUCTION NEUVE D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN GYMNASE	1 000 000,00		715 000,00
2313	213	PAT	Constructions AP-2022-01 CONSTRUCTION NEUVE D'UN GROUPE SCOLAIRE ET D'UN GYMNASE	3 327 291,91		3 327 291,91
2313	312	PAT	Constructions AP-2022-02 TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'EGLISE DE LA TRINITE	1 400 000,00	80 000,00	
2315	845	VRD	Installation matériels et outillages techniques AP-2022-03 TRAVAUX DE REQUALIFICATION DE LA ROUTE DE LA DOURIE	648 023,58		39 817,44
			Dépenses réelles		181 028,00	4 082 109,35
			Total section d'investissement		*-3 901 081,35*	

Investissement

				RECETTES		
Compte	Fonction	Gestionnaire	Désignation	Rappel BP+BS	Ajouts	Réductions
10226	01	FIN	Taxe d'aménagement	0,00	64 305,00	
1641	01	FIN	Emprunts	6 088 320,00		3 965 386,35
			Recettes réelles		64 305,00	3 965 386,35
			Total section d'investissement		*-3 901 081,35*	

Débat

Monsieur Mignotte comprend qu'il s'agit d'une délibération technique afin de rétablir un équilibre comptable, mais regrette qu'une décision aussi importante que celle qui modifie des frais d'études et les frais de construction pour le groupe scolaire et le gymnase n'ait pas été séparée des autres décisions modificatives que son groupe aurait acceptées sans problème.

Il comprend que le contexte s'est durci, que de nouveaux équilibres financiers sont à trouver, qu'il y a des incertitudes à court terme.

Cependant, il ne voit pas ce déséquilibre à hauteur de 4 000 000 d'euros.

La modification comptable à hauteur de 4 000 000 d'euros pour le groupe scolaire ne lui paraissant pas justifiée, son groupe pense que la partie "études" du groupe scolaire aurait pu au moins être entamée.

Son groupe votera contre cette délibération.

Monsieur Bonnet répond que les études sont toujours en cours et qu'il n'y a pas eu de report de celles-ci.

Délibération n°25.12.05

FINANCES
Affaires diverses

- ***Fixation des durées d'amortissement – actualisation n°2***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des Communes.

A cet effet, la délibération n°23.12.04 en date du 23 décembre 2023 a défini, dans le respect de l'instruction M57, les durées d'amortissement, comme rappelées ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
	Immobilisations incorporelles		
202	*Frais étude, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme*	*10 ans*	*10 ans*
2031	*Frais d'étude et frais d'insertion non suivis de réalisation*	*5 ans*	*5 ans*
2032	*Frais de recherche et de développement*	*/*	*5 ans*
2033	*Frais d'insertion non suivis de réalisation*	*/*	*5 ans*

BUDGET PRINCIPAL VILLE			
Article comptable	Désignation	Durée actuelle	Durée d'amortissement proposée
	Immobilisations incorporelles – suite -		
204	*Subventions d'équipement versées :* **lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises*	*5 ans*	*5 ans*
	**lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations*	*30 ans*	*30 ans*

	*lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt général	40 ans	40 ans
205X	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés et valeurs similaires	2 ans	2 ans
208X	Autres immobilisations incorporelles	5 ans	5 ans
	Immobilisations corporelles		
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans	20 ans
2135X	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	20 ans	20 ans
2138	Autres constructions	15 ans	15 ans
214X	Constructions sur sol d'autrui	Durée du bail à construction	Durée du bail à construction
2152	Installations de voirie	20 ans	20 ans
2153X	Réseaux divers	20 ans	20 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	10 ans	10 ans
21572	Matériel technique scolaire	/	8 ans
215731	Matériel et outillage de voirie – matériel roulant	8 ans	8 ans
215738	Autre matériel et outillage de voirie	/	5 ans
21578	Autre matériel technique	5 ans	5 ans
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	10 ans	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans	15 ans
21828	Autres matériels de transport – véhicules légers	6 ans	6 ans
21828	Autres matériels de transport – camions et véhicules techniques et industriels	8 ans	8 ans
2183X	Matériels informatiques	5 ans	3 ans
2184X	Matériels de bureau et mobiliers	15 ans	15 ans
21848	Coffre-fort	30 ans	30 ans
2185	Matériels de téléphonie	/	3 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	5 et 10 ans	5 ans

Madame le Maire indique également que dans le cadre du financement du schéma directeur "eaux pluviales" porté par la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo (CSMA), une attribution de compensation d'investissement a été définie pour chaque Commune par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de l'EPCI. Dans ce contexte et dans le cadre de l'application de l'instruction comptable M57 (tome 1 notamment), il appartient à l'entité bénéficiaire d'amortir les attributions de compensation d'investissement à compter du 1er janvier de l'année N+1 de l'attribution.

Il est ainsi proposé d'ajouter une durée d'amortissement complémentaire telle que définie ci-dessous :

Article comptable	Désignation	Durée d'amortissement proposée
2046	Attribution de compensation	1 an

Il est également précisé que dans une logique de simplification comptable, la collectivité souhaite :

- amortir les biens de faible valeur selon la règle de droit commun applicable à l'ensemble des autres biens soit en application de la règle du prorata temporis,
- maintenir l'amortissement des biens de valeur d'un montant inférieur à 2 000 € TTC sur une durée de 1 an,

- maintenir la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au "prorata temporis", instauré par l'instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1er janvier de l'année N+1 pour les biens mis en service au 1er novembre de l'année N.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le budget principal de la Ville,

VU la délibération n°23.11.12 du 16 novembre 2023 adoptant le référentiel M57 pour le budget principal à compter du 1er janvier 2024,

VU la délibération du Conseil municipal n°23.12.04 du 21 décembre 2023 fixant la durée d'amortissement des biens,

VU les dispositions de la convention de gestion des eaux pluviales signée par la Commune de Clisson et Clisson Sèvre et Maine Agglo en date du 3 janvier 2022,

VU le procès-verbal de la CLECT de CSMA en date du 3 septembre 2024 fixant le montant des attributions de compensation d'investissement,

VU le courriel du service de gestion comptable du Vignoble en date du 25 novembre 2025 sollicitant la prise d'une délibération relative à l'amortissement de cette attribution de compensation,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDERANT la nécessité de compléter le tableau des durées d'amortissement du budget principal de la Ville concernant certaines immobilisations,

CONSIDERANT la volonté de simplifier l'enregistrement comptable des amortissements,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

COMPLETE la délibération n°23.12.04 du 21 décembre 2023,

ADOPTE la durée d'amortissement proposée ci-dessus pour les immobilisations acquises au compte 2046, applicables à compter du 1er janvier 2026, pour le budget principal de la Ville,

MAINTIENT à 2 000 euros TTC, à compter du 1er janvier 2026, le seuil unitaire en dessous duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent en un an, pour le budget principal de la Ville,

MAINTIENT la règle dérogatoire au principe de l'amortissement des immobilisations au *"prorata temporis"*, instauré par l'instruction comptable M57, à savoir le démarrage de l'amortissement à compter du 1er janvier de l'année N+1, uniquement pour les biens mis en service au 1er novembre de l'année N,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Délibération n°25.12.06

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Autorisations de programme et crédits de paiement – actualisation – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération n°22.09.04 en date du 15 septembre 2022, le Conseil municipal a approuvé la création de trois autorisations de programme (AP) qui sont, pour rappel :

- N°2022.01 : construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- N°2022.02 : travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,
- N°2022.03 : travaux de requalification de la route de la Dourie.

Le coût global estimé des travaux pour ces projets s'élevait à :

- 16 000 000 € entre 2022 et 2026 pour la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase,
- 3 500 000 € entre 2022 et 2026 pour les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité,

- 1 200 000 € entre 2022 et 2025 ans pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

L'AP est valable dans la limite de la durée fixée par le Conseil municipal. Néanmoins, celle-ci peut être révisée chaque année tant en valeur qu'en durée, et peut également être annulée.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées durant l'exercice annuel concerné, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'AP à laquelle ils se rattachent.

Chaque année, un bilan des engagements pluriannuels et des crédits prévisionnels doit être effectué en fonction de l'état d'avancement de chaque autorisation de programme.

Toute modification (révision, annulation, clôture) devra faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également annexé à chacune des étapes de l'élaboration budgétaire (rapport relatif aux orientations budgétaires, vote du budget primitif, vote du compte administratif, et le cas échéant, si l'AP est concernée, les décisions modificatives).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1, L.2311-3 et R.2311-9,

VU le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiements,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°21.11.05 du Conseil municipal en date du 10 novembre 2021 relative à la présentation du plan pluriannuel d'investissement,

VU la délibération n°22.09.04 du Conseil municipal en date du 15 septembre 2022 approuvant la création d'autorisations de programme,

VU la délibération n°23.03.05 du Conseil municipal en date du 16 mars 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU la délibération n°23.12.06 du Conseil municipal en date du 21 décembre 2023 actualisant les autorisations de programme,

VU la délibération n°24.12.04 du Conseil municipal en date du 19 décembre 2024 actualisant les autorisations de programme,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un bilan et le réajustement des autorisations de programme,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (24 votes pour, 5 votes contre),

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "*Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase*" selon le tableau suivant :

N° AP	LIBELLE		MONTANT GLOBAL DE L'AP
2022.01	Construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase		16 000 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année		MONTANT DU CP
		2022	69 451,20 €
		2023	352 124,20 €
		2024	647 407,37 €
		2025	285 000,00 €
		2026	400 000,00 €
		2027	6 500 000,00 €
		2028	7 746 017,23 €

PROLONGE l'autorisation de programme n°2022.01 d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2028,

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "*Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité*" selon le tableau suivant :

2022.02	Travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité	3 500 000,00 €
	CREDITS DE PAIEMENT (CP) par année	**MONTANT DU CP**
	2022	1 266,00 €
	2023	136 450,10 €
	2024	195 303,66 €
	2025	1 480 000,00 €
	2026	975 274,00 €
	2027	711 706,24 €

APPROUVE le bilan et l'ajustement de l'autorisation de programme "*Travaux de requalification de la route de la Dourie*" selon le tableau suivant :

LIBELLE	**MONTANT GLOBAL DE L'AP**
Travaux de requalification de la Route de la Dourie	1 200 000,00 €
CREDITS DE PAIEMENT (CP) PAR ANNEE	**MONTANT DU CP**
2022	- €
2023	22 884,00 €
2024	529 092,42 €
2025	608 206,44 €
TOTAL	1 160 182,86 €

PRECISE que l'autorisation de programme n°2022.03 va être clôturée au 31 décembre 2025 pour un montant total de 1 160 182, 86 €,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire et à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Monsieur Bonnet précise concernant l'autorisation de programme N°2022.03 "travaux de requalification de la route de la Dourie" qu'une économie a été faite sur le budget initial prévu de l'ordre de 40 000 €.

Monsieur Morizur s'exprime en ces termes : "Nous ne comprenons pas le sens du vote de ce soir.

En effet, il s'agit de voter des évolutions d'autorisations de programme, dont celle relative au groupe scolaire Jacques Prévert et du gymnase Cacault, autorisation donnée, comme vous l'avez rappelé, Monsieur Bonnet, en 2022 à hauteur de 16 000 000 d'euros.

Je veux simplement rappeler ici les autorisations de programme qui ont été adoptées pour les années 2024 et 2025.

On ne va prendre que ces 2 années-là de référence.

En septembre 2022, nous avons approuvé une autorisation de programme prévoyant 6 385 000€ de crédits en 2024 et 4 192 700 € de crédits pour l'année 2025.

En décembre 2023, nous avons eu les mêmes votes que ce soir.

Nous avons approuvé une autorisation de programme prévoyant cette fois-ci 2 383 250€ en 2024 et 9 641 655 € pour l'année 2025.

En décembre 2024, l'année dernière, nous avons approuvé toujours une autorisation de programme de 2 383 250 € en 2024 et 4 327 291 € pour l'année 2025 et 6 000 000 d'euros pour l'année 2026.

Là, nous sommes en décembre 2025 et vous nous demandez d'approuver des autorisations de programmes qui ne prévoient plus aucun investissement conséquent avant 2027 et 2028.

On voit bien au passage que par deux fois, vous nous avez fait voter plus de 2 millions d'euros d'autorisations de programme pour l'année 2024, y compris en décembre de la même année, alors que les dépenses n'ont été en réalité que de 647 000 €, comme vous venez de le montrer.

Ma question est simple, à quoi servent toutes ces autorisations de programme que nous avons votées ?

Il peut y avoir de l'aléa, et c'est ce qui a pu se passer pour les deux autres projets, on le voit ici.

Mais là, c'est différent.

C'est tout simplement le non-respect des autorisations de programme votées en Conseil municipal, car aucun investissement d'ampleur, hors études préliminaires, n'a été réalisé sur ce programme pourtant tellement attendu des clissonnaises et des clissonnais, à savoir la reconstruction du groupe scolaire Jacques Prévert et celle du gymnase Cacault, alors que les autorisations avaient été données dès septembre 2022, soit il y a plus de 3 ans.

Alors, quel est le sens de ce que nous avons voté depuis 2022 ?

Pour cette raison, nous voterons contre cette délibération."

Monsieur Bonnet répond qu'il s'agit d'une obligation réglementaire d'ajuster les AP/CP et ajoute que les crédits sont bien maintenus. Il confirme qu'il y a un décalage dans le temps. Il a déjà expliqué pourquoi il y a eu un gel de ce projet. Il rappelle que les montants inscrits n'empêchent pas le démarrage des travaux en 2026.

Madame le Maire répond à Monsieur Morizur en ces termes :

"A l'euro près, les montants qui sont inscrits aujourd'hui sont les mêmes qu'en 2022.

En 2023, l'EHPAD a eu des grosses difficultés qui se sont accentuées depuis lors, pour lesquelles la Ville a fait 1,5 millions d'avance pour abonder les difficultés de l'EHPAD.

C'est vrai, en janvier 2025, j'ai pris la décision et elle n'a pas été simple, de suspendre ce projet au regard des difficultés financières.

Et tous les voyants aujourd'hui m'indiquent que j'ai bien agi. J'ai agi en tant que responsable.

Et par rapport à tout cela, il y a un autre événement qui est en train d'arriver à grands pas, c'est le manque d'inscription dans les écoles.

Faire un grand projet à 19 millions, effectivement, il y a une nécessité, mais je pense qu'il va falloir qu'on le redimensionne parce qu'aujourd'hui, il y a quand même beaucoup moins de natalité.

Le rectorat nous annonce des baisses d'effectifs très conséquentes dès l'année prochaine, avec une éventualité de fermeture de deux à trois classes. Cela ne va pas être sans conséquence.

Donc, faire un bâtiment aujourd'hui à 16 000 000 €, avec un nombre de classes importantes et dimensionnées tel qu'il a été prévu dans le projet initial, parce que cela n'était pas prévisible non plus, cela serait irresponsable d'appuyer tout de suite sur le bouton.

C'est pour cela que j'ai pris cette décision de suspension du projet. Mais ce n'est pas pour cela qu'on y renonce non plus.

Il faut juste se comporter en personne lucide et garante des deniers publics pour adapter un projet à la hauteur de ce qu'il doit être aujourd'hui."

Madame Pirois entre dans la salle.

Monsieur Mignotte fait remarquer un endettement modéré de la Ville de Clisson. Il indique qu'il aurait été possible de faire avancer les projets avec un endettement complémentaire, car la Ville est très loin des 9 à 10 années d'endettement qui constituent un seuil d'alerte.

Il comprend qu'il s'agit d'une délibération technique mais ne comprend pas le report du projet de construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase.

Il reprend la question de Monsieur Morizur et demande pour quelles raisons a-t-on décalé d'autant de temps le projet et pourquoi revoter chaque année finalement des budgets qui ne sont pas utilisés l'année pendant laquelle ils sont prévus.

Il considère que la baisse de la natalité n'est pas une raison suffisante pour justifier cette décision. Il indique que la baisse de la natalité est prévue depuis plusieurs années et que cela s'inscrit dans une tendance nationale.

Il suggère de mener en parallèle, pour faire face à la crise de la natalité, une politique d'attractivité pour les jeunes familles qui auront des enfants.

Il indique ne pas entendre cet argument de Madame le Maire. Il regrette que la décision n'ait pas été partagée avec les élus de son groupe. Il rappelle qu'il s'est déjà exprimé sur ce sujet.

Madame le Maire n'a pas la même vision concernant les comptes de la Commune. Elle rappelle qu'au total 2,5 millions d'euros ont été versés à l'EHPAD depuis 2022 et que cela a des conséquences sur les finances de la Ville. Elle répond qu'emprunter, c'est endetter la ville sur 50 ans, à la vue des taux

actuellement appliqués et cela, sans effectuer aucun autre projet. Elle répète qu'elle ne renonce pas à ce projet mais que le décaler permet aussi de faire avancer les autres dossiers.

Monsieur Bonnet affirme que les premières études réalisées en lien avec les services de l'éducation nationale ne prévoyaient pas une baisse du nombre d'enfants scolarisés mais une stabilité. Il indique que la population clissonnaise a augmenté depuis 2014 de 1000 habitants. Il a fait le constat d'aucune augmentation du nombre de classes, voire d'une diminution, malgré l'attractivité de la Ville. Il indique que les chiffres annoncés sont difficilement contestables. Il observe ce même phénomène dans les villes moins peuplées, comme pour Saint-Hilaire de Clisson. Il émet l'hypothèse de mutualiser les équipements. Il indique qu'il est nécessaire de prendre le temps pour définir et ajuster le projet.

Il regrette que la minorité vote "contre" cette délibération, car cela signifie qu'elle est politiquement contre ce projet.

Madame le Maire rappelle qu'il n'y aura pas de subvention pour ce projet et que cela constitue une charge importante pour la Ville.

Monsieur Morizur constate une incompréhension. Il assure que son groupe est favorable à ce projet. Il regrette que les travaux n'aient pas été engagés pour ces 2 projets tant attendus des Clissonnaises et des Clissonnais. Il constate que cette autorisation de programme est fictive puisque tout ce qui a été voté depuis 2022 n'a pas de sens et demande uniquement à quel moment on arrête de reporter le projet. Il a démontré, chiffres à l'appui, que, année après année, l'utilisation des crédits a été à chaque fois reportée. Il demande pour quelles raisons, malgré la situation financière de l'EHPAD déjà connue en 2023, des autorisations de programmes ont été prévues (2 383 000 € pour 2024 et de 9 000 000 d'euros pour 2025). Il indique qu'il est possible de poursuivre ce projet en n'y affectant pas forcément de gros montants tout en aidant financièrement l'EHPAD. Il rappelle que de l'emprunt a été voté au budget des années précédentes et qu'il n'a pas été totalement réalisé pour les années précédentes.

Monsieur Bonnet répond que la Commune ne va pas souscrire d'emprunt si les travaux n'ont pas encore commencé. Il fait remarquer qu'au-delà de l'investissement, le contexte financier est difficile depuis quelques années : stagnation des dotations, augmentation des charges de fonctionnement (en raison notamment de l'augmentation des cotisations CNRACL, des dépenses d'énergie, des cotisations d'assurance). Il rappelle l'impact de l'augmentation des charges de fonctionnement sur la capacité d'auto-financement qui diminue, mécaniquement, en investissement. Il ajoute que l'EHPAD n'a pas reçu le soutien financier du Département de Loire-Atlantique, ce qui a engendré le gel de la phase 2 de l'opération "réhabilitation du bâtiment actuel de l'EHPAD". Dans l'attente d'une loi "Grand âge", il informe qu'une réflexion est en cours avec l'Agence Régionale de Santé, l'hôpital P. Delaroche pour résorber ces difficultés mais qu'elle prend du temps, impliquant d'être prudent sur les finances de la Ville.

Il répète que voter "contre" cette délibération, c'est être contre le projet.

Monsieur Lezé souhaite évoquer l'impact du désengagement des financeurs sur les projets de la Ville et du CCAS.

Il confirme qu'entre 2022 et 2025, les AP/CP n'ont pas évolué.

Il indique que :

-Concernant les travaux de réhabilitation de l'église de la Trinité, le taux de subventionnement est passé de 70% à 25% (coût total 3,5 millions d'euros).

-Concernant la construction neuve d'un groupe scolaire et d'un gymnase, le projet ne sera pas subventionné alors qu'il était attendu 30% de subvention (coût total 16 millions d'euros).

-Concernant la réhabilitation de l'EHPAD, le projet ne sera pas subventionné alors qu'il était attendu 30% (coût total 3 millions d'euros).

Il ajoute qu'il n'était pas possible d'anticiper le déficit budgétaire de l'EHPAD, car en fonctionnement, l'EHPAD est passé d'un résultat excédentaire jusqu'en 2021 à - 200 000 € en 2022 et -450 000 € en 2023 et 2024. Il confirme que cela a nécessité une intervention financière de la Ville à hauteur de 2,5 millions d'euros (CCAS et EHPAD).

Il indique que cette situation n'était pas prévue dans la programmation pluriannuelle des investissements de 2021.

Madame Bacher demande s'il y a une projection du nombre d'élèves à la rentrée de septembre 2026.

Madame Jousset répond que suite à une réunion avec la direction académique des services de l'Éducation nationale, une baisse des moyens humains est prévue sur le territoire et donc des fermetures de classes. Pour Clisson, elle indique que les cartes scolaires sont en cours de préparation.

Délibération n°25.12.07

GENERAL
Voeux et motions

- ***Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des Communes***

Madame le Maire expose les faits.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107ème Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des Présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. La Commune de Clisson partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux Communes et Intercommunalités, par :

- La libre administration des collectivités. Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- La subsidiarité, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les Communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute "différenciation" des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La Commune de Clisson s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, la Commune soutient les propositions de l'AMF sur :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des Communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole. Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;
- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les Communes et Intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de Communes libres.

A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la proposition de motion émise par l'AMF par courriel en date du 12 décembre 2025,

CONDIDÉRANT que la présente délibération du Conseil municipal aura un impact pour défendre la liberté locale et les moyens d'agir des Communes,

Après en avoir délibéré,
À la majorité (24 votes pour et 5 abstentions),

SOUTIENT les propositions et les actions de l'Association des Maires de France pour défendre la liberté locale et les moyens d'agir des Communes,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de l'AMF.

Débat

Madame le Maire s'exprime en ces termes : " L'Etat décide et nous subissons. L'État nous demande et nous devons agir. Nous avons les responsabilités, nous portons ces responsabilités au niveau local, mais nous n'avons pas le pouvoir d'agir. Et donc cette liberté revendiquée tout au long du Congrès et du Salon des maires cette année a été forte. On a entendu des témoignages assez percutants qui nous renvoient effectivement nous aussi à nos réalités.

Si je prends juste l'exemple de l'EHPAD aujourd'hui, on doit redresser la situation de notre établissement pour le garder ouvert et nous n'avons pas les moyens de le faire puisque ce n'est pas nous qui décidons des tarifs et de ce que l'on peut mettre derrière.

C'est vrai que cela devient de plus en plus pesant pour les collectivités et il devient urgent que l'État nous rende nos libertés, nos libertés d'agir pour le bien de nos Communes et pour justement avoir des projections et assurer un avenir aussi à nos Communes beaucoup plus serein et effectif parce qu'aujourd'hui, on se sent quand même les poings et les mains liés aux décisions de l'État qui nous impose des choses sur les normes."

Elle illustre son propos par les études. Elle reconnaît qu'il faut des études, mais rappelle aussi qu'elles ont un coût. Elle convient qu'il faille un cadre réglementaire mais que celui-ci est devenu difficile à accepter et à contrôler.

Monsieur Mignotte s'interroge sur la formulation de cette délibération et propose de disposer davantage de temps pour comprendre cette délibération et pour que son groupe puisse prendre sa décision.

Madame le Maire informe qu'elle a reçu la veille cette motion de l'AMF et fait part d'une urgence concernant son vote, car elle a pour objectif de faire pression sur l'Etat qui est train de voter son projet de loi de finances.

Elle comprend que la formulation ne soit pas évidente mais explique que plusieurs points peuvent impacter la Ville tels que le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO), le projet de modification du FCTVA (mise en œuvre d'une ponction au profit de l'Etat ?), le gel de la DGF et les baisses de crédits dédiées aux collectivités, l'augmentation des cotisations CNRACL...

Elle indique que cette motion va dans le sens de ce que veulent les maires, les collectivités et les élus.

Elle ajoute que pour combler la dette, l'Etat ne se réforme pas et qu'il utilise désormais les Collectivités pour résorber sa dette.

Elle souhaite faire valider cette motion ce soir, de sorte que Clisson soit représenté au travers de cette motion pour dire à l'État que les Communes souhaitent une plus grande liberté.

Madame Bacher rejoint la proposition de Monsieur Mignotte tout en comprenant le propos de Madame le Maire. Elle ne comprend cependant pas l'urgence à voter cette délibération.

Madame le Maire rappelle que l'Etat doit voter son projet de loi de finances au 31/12/2025 et que l'objectif de cette motion est de faire pression sur l'Etat au plus vite.

Monsieur Bonnet explique ce que signifie "tutelle" en prenant l'exemple de la Communauté d'agglomération. Il rappelle que tout un chacun vote une taxe GEMAPI pour la gestion des milieux aquatiques. Il indique que la Communauté d'agglomération reçoit l'argent de cette taxe qui est reversé à l'Établissement Public Territorial du Bassin de la Sèvre Nantaise (EPTB) qui gère 3 bassins avec cet argent.

Il explique aussi que les services de Bercy ont inventé, il y a 1 an, le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (DILICO) pour que les communes participent au paiement de la dette, voire des intérêts de la dette. Il informe qu'après 1 an ou 2, l'Etat doit le restituer. Il indique que ce dispositif est désormais décalé dans le temps et que l'argent ne sera peut-être pas restitué.

Il informe que la Ville de Clisson n'est, à ce jour, pas concernée par le DILICO mais que la Communauté d'agglomération le serait pour un montant de 800 000 €.

Sur l'urgence à voter cette motion, il explique que dans le processus de vote de la loi de finances, suite à la commission mixte paritaire, il devrait y avoir un budget. Il évoque la possibilité d'une loi spéciale.

Il indique que l'objectif de cette motion est de faire remonter au gouvernement le mécontentement des maires et des élus municipaux.

Monsieur Mignotte explique que l'État, qui représente l'ensemble de la population, s'est endetté probablement à cause de sa mauvaise organisation ce qui l'oblige désormais à se réformer. Il confirme que certaines mesures prises sont aberrantes, et que l'Etat peut être générateur de mille-feuilles, de complexité administrative et de normes.

Il rappelle que la dette de l'Etat a pour origine notamment le vieillissement de la population, la prise en charge de soins de santé et la politique sociale.

Il entend ce qui est dit dans ce texte.

Il indique que, déjà en 2024, lors de sa venue au Congrès des maires il a entendu parler du cas des petites villes qui s'étaient fait couper les subventions et qui se trouvaient en situation de faillite avec aucune possibilité de payer les agents.

Il indique qu'il y a, dans ce texte, des mesures beaucoup plus précises qui demandent à être comprises.

Il aurait souhaité une unanimité sur ce texte mais demande du temps pour le comprendre dans son intégralité, d'autant qu'il est certain pour lui qu'il n'y aura pas de budget voté à la fin de l'année. Il ajoute aussi que tout n'est pas figé concernant le FCTVA et le DILICO par exemple.

Il est favorable pour mettre la pression sur l'Etat mais il lui est impossible d'approuver ce texte dans son intégralité, dans un délai si court.

Madame Bacher demande si la Communauté d'agglomération ne rend pas de compte sur l'argent qu'elle reçoit.

Monsieur Bonnet répète que sur ce que fait l'EPTB, la Commune n'a aucune maîtrise, puisque l'argent est récolté par la Communauté d'agglomération et qu'il est reversé à l'EPTB.

Monsieur Morizur rappelle que l'EPTB est constitué d'élus représentant les trois bassins de la Sèvre nantaise.

Sur la motion, il indique qu'elle aurait été entendable et qu'elle aurait pu recueillir l'unanimité si elle s'était résumée à :

- L'autonomie financière et fiscale, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités.

Selon lui, la non atteinte des ressources propres des communes constitue l'élément majeur de la motion.

Il s'interroge en revanche sur le paragraphe qui suit et demande des précisions sur celui-ci :

- Le pouvoir règlementaire local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- Un moratoire sur toute nouvelle contrainte qui réduirait les moyens d'action des Communes ;
- Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Il y voit une forme de populisme (réduction des normes, etc.).

Il ne voit pas le rapport avec la partie sur l'autonomie financière des communes qui, elle, est l'enjeu majeur du budget 2026.

Il indique que cette motion intègre beaucoup trop d'éléments qui n'ont rien à voir entre eux, privant ainsi la possibilité pour les communes de revendiquer une garantie de leurs moyens financiers sur la durée et de leur autonomie financière et fiscale.

Madame le Maire invite Monsieur Morizur à écrire à l'AMF directement et rappelle que c'est une association transpartisane qui a pour but de faire évoluer les collectivités.

Monsieur Betschart demande quelle suite sera donnée à cette délibération.

Madame le Maire répond que la motion sera transmise aux députés représentant la Loire-Atlantique qui interviendront à l'Assemblée nationale pour faire pression sur le gouvernement.

Monsieur Betschart constate qu'il n'y a pas de risque.

Madame le Maire répète que l'association est transpartisane et qu'elle soutient l'action locale.

Délibération n°25.12.08

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Débat d'orientations budgétaires – rapport relatif aux orientations budgétaires 2026 – approbation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

L'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, un débat doit avoir lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget ainsi que sur les engagements pluriannuels, envisagés dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci.

Le débat peut intervenir à tout moment dans le délai de 2 mois. Il ne constitue qu'un stade préliminaire à la procédure budgétaire et ne présente aucun caractère décisionnel.

Concernant le contenu de ce rapport, l'article 107-4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) est venu modifier l'article L.2312-1 du CGCT pour le préciser :

"Dans les Communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique."

L'article D.2312-3 du Code général des collectivités territoriales résultant du décret n°2016-841 du 24 juin 2016, précise le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientations budgétaires.

Ainsi, le Maire doit présenter au Conseil municipal un rapport sur :

- Les orientations budgétaires en matière de fiscalité, de tarification, de subventions et sur les relations financières avec les différents groupements de rattachement (EPCI, CCAS...).
- Les engagements pluriannuels (dépenses et recettes) et les orientations en matière d'autorisation de programme.
- Les informations sur la structure et la gestion de la dette et le profil de l'encours.

Ainsi, Madame le Maire présente les principales orientations budgétaires pour l'année 2026 qui seront traduites dans le document budgétaire qui sera soumis lors du prochain Conseil municipal.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2312-1 et D.2312-3,

VU l'article 107-4° de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) modifiant l'article L.2312-1 du CGCT,

VU le règlement intérieur du Conseil municipal, et notamment son article 17,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026,

PREND ACTE de la présentation du rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026,

APPROUVE le rapport relatif aux orientations budgétaires de l'année 2026, annexé à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président de Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Débat

Monsieur Bonnet présente le rapport d'orientations budgétaires pour 2026.

Il indique qu'il est prévu :

- Sur le contexte international, une désinflation progressive après les crises de 2022 et 2023.
- Au niveau mondial, une inflation autour de 2% sur 2026-2027 et une croissance modérée à hauteur de 1,5% notamment dans la zone euro et aux Etats-Unis et une détente graduelle des taux d'intérêt d'emprunts d'états à partir de 2025 liées au contexte géopolitique.
- Sur le plan national, une croissance modérée de 1% par an, une stabilité du marché de l'emploi (7% de chômage), un déficit de 2025 à hauteur de 5,4% du PIB avec une dette proche de 110% du PIB.

Il rappelle qu'à l'heure où il lit ce rapport, les chiffres sont caducs.

Il indique que l'Etat vise un déficit à hauteur de 3% du PIB en 2027, impliquant une pression sur les collectivités. Il rappelle que la dette de Clisson est saine dans la mesure où le budget est équilibré alors qu'au niveau national, l'Etat s'autorise à voter un budget en déséquilibre.

Concernant les collectivités, au niveau national, il indique que les investissements sont conséquents, ce qui a des conséquences sur l'épargne nette et donc l'auto-financement. Il fait remarquer que les dépenses augmentent plus vite que les recettes d'où le recours à l'emprunt pour les collectivités en capacité d'emprunter.

Il rappelle que l'Etat va demander à davantage de communes de contribuer au dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO). Il indique que pour l'instant, la contribution de la Ville de Clisson est incertaine.

Malgré l'absence actuelle d'une loi de finances, le projet comprend :

- une dotation globale de fonctionnement stable malgré des charges supplémentaires pour les communes en raison de l'augmentation de la population,

- une fraction de TVA minorée du taux d'inflation,

- un recentrage de l'assiette des dépenses éligibles au FCTVA sur les seules dépenses d'investissement. Il donne pour exemple les travaux de voirie qui s'inscrivent dans le cadre des dépenses de fonctionnement. Il indique que ces travaux impliquent actuellement un remboursement à hauteur de 16,404% de la TVA. Il explique que ce projet de loi de finances impliquerait une baisse de dotations de l'Etat, puisque 16,404% de la TVA ne pourraient pas être récupérés sur ce type de travaux intégrant la section de fonctionnement.

Il présente le schéma qui suit permettant de comprendre le budget :

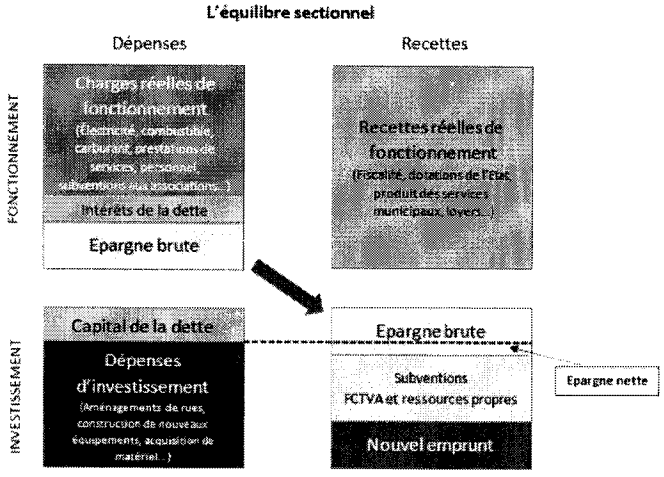

Il demande d'être attentif au pavé bleu correspondant aux dépenses de fonctionnement. Ainsi, il indique que plus il est dégagé d'épargne brute depuis le poste de fonctionnement, plus il est possible d'investir.

Il alerte sur la souscription d'un nouvel emprunt qui fera augmenter les charges financières qui se retrouvent dans les charges de fonctionnement.

Il rappelle que le vote du budget aura lieu le 18 février 2026.

Il définit ainsi les orientations budgétaires pour 2026 et commence par les dépenses de fonctionnement telles que déclinées à travers ce tableau :

	DEPENSES FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	DOB 2026
011	Charges à caractère général	2 904 796 €	3 291 083 €	3 455 637 €
012	Charges de personnel	4 590 738 €	4 973 460 €	4 985 000 €
014	Atténuations de produits	3 000 €	5 000 €	5 000 €
65	Autres charges de gestion courante	1 045 740 €	1 180 495 €	1 215 495 €
66	Charges financières	103 000 €	95 000 €	93 000 €
67	Charges exceptionnelles /spécifiques	66 464 €	20 000 €	10 000 €
68	Provisions (semi-budgétaire)	10 000 €	15 000 €	20 000 €
022	Dépenses imprévues	- €	- €	75 873 €
042	Opérations de transfert (BP24/25)	1 124 200 €	1 400 000 €	
Total	**DEPENSES RÉELLES**	**9 847 938 €**	**10 980 038 €**	**9 860 005 €**

Il prévoit une augmentation des charges à caractère général à hauteur de 5% (correspondant notamment au renchérissement des énergies et fluides).

Il fait remarquer une stabilité des charges de personnel, suite à la stabilisation des effectifs depuis 2 ans.

Concernant les charges de gestion courante (+3%), il rappelle que ce chapitre concerne les participations communales au CCAS (maintien à 360 000 €) et au SIVU (maintien à 115 000 €). Il indique que l'évolution de +3% est due au forfait OGEC qui va augmenter. Il rappelle que cette participation correspond au coût moyen par élève dans le public multiplié par le nombre d'élèves clissonnais scolarisés dans le privé.

Concernant les charges financières, il rappelle qu'aucun emprunt n'a été souscrit et que cela fait diminuer les charges financières.

Il propose de maintenir une provision de 20 000 € au chapitre 68.

Il présente ensuite les recettes de fonctionnement selon le tableau qui suit :

	RECETTES FONCTIONNEMENT	BP 2024	BP 2025	DOB 2026
013	Atténuations de charges	25 000 €	25 000 €	25 000 €
70	Produits des services	1 045 000 €	1 105 300 €	1 075 000 €
73	Impots et taxes	6 268 426 €	6 276 224 €	6 280 000 €
74	Dotations et particpations	1 574 507 €	1 699 974 €	1 700 000 €
75	Autres produits de gestion courante	720 000 €	693 450 €	685 000 €
76	Produits financiers	5 €	5 €	5 €
77	Produits exceptionnels/spécifiques	5 000 €	590 000 €	75 000 €
78	Reprise de provisions	- €	20 000 €	20 000 €
042	Opérations de transfert (BP24/25)	210 000 €	570 084 €	
Total	**DEPENSES RÉELLES**	**9 847 938 €**	**10 980 038 €**	**9 860 005 €**

Il indique qu'il est prévu, par prudence, une stabilité des recettes par rapport au budget 2025. Il rappelle que s'il y avait des recettes supplémentaires, il serait toujours possible de les inscrire dans le cadre de décisions modificatives ou de budget supplémentaire.

Il informe que les bases d'imposition établies par l'Etat ne sont pas encore connues, puisque la loi de finances n'a pas encore été votée. Il estime, au vu des échanges entre l'Assemblée nationale et le Sénat, une réévaluation des bases à hauteur de 1,7%. Il propose, de manière prudente, d'inscrire un montant quasi-identique à celui de 2025 sur le chapitre 73.

Il précise que la Municipalité propose de ne pas faire évoluer les taux communaux d'imposition.

Il définit ce que comprend la dotation globale de fonctionnement (chapitre 74) :

La dotation globale de fonctionnement (DGF)

Libellé	2021	2022	2023	2024	2025	Projection 2026
Dotation forfaitaire	515 116 €	505 768 €	513 013 €	509 601 €	499 092 €	501 000 €
Dotation de solidarité rurale	400 929 €	431 129 €	476 811 €	508 990 €	520 249 €	523 000 €
Dotation Nationale de péréquation	0 €	69 070 €	74 861 €	67 375 €	65 133 €	62 500 €
TOTAL DOTATIONS DGF	916 045 €	1 005 967 €	1 064 685 €	1 085 966 €	1 084 474 €	1 086 500 €

Il note une stabilité de la dotation forfaitaire, une légère augmentation de la dotation de solidarité rurale et une légère diminution de la dotation nationale de péréquation.

Pour ce même chapitre, il n'intègre pas la taxe sur les droits de mutation, car il n'y a pas de visibilité sur la recette à venir.

Concernant les produits des services (chapitre 70), il propose d'inscrire une légère baisse car il existe un décalage de perception des recettes de la maison de l'enfance.

Concernant les produits de gestion courante, il fait remarquer une baisse sur ce chapitre 75 en raison de l'arrêt de certains baux dans le courant de l'année 2025, impliquant moins de recettes sur ce chapitre-là.

Sur le chapitre 77, il explique que les produits spécifiques correspondent aux produits de ventes de parcelles déjà décidées.

Sur l'investissement, il rappelle les 3 grands projets qui font l'objet pour chacun d'autorisation de programme pour lesquelles l'assemblée a déjà débattu précédemment. Il rappelle le gain d'environ 40 000 € sur le budget prévu initialement pour les travaux de requalification de la route de la Dourie.

Il cite les autres projets et les montants prévus à dépenser pour 2026 pour chacun des projets :

Projets s'inscrivant dans la continuité d'actions déjà en cours	2025 hors RAR	2026 hors RAR
Sécurisation du moulin de Gervaux		100 000 €
Vidéoprotection – tranche 2	100 000 €	100 000 €
Divers travaux liés à l'Ad'AP	60 000 €	60 000 €
Projets liés au budget participatif	50 000 €	50 000 €
Aménagement d'un giratoire provisoire avenue du général Leclerc	50 000 €	100 000 €
Programme actions Agenda 2030	20 000 €	26 000 €
Reconstruction d'une toiture pour Le Tivoli – tranche 2		480 000 €
TOTAL	280 000 €	916 000 €

Concernant l'aménagement d'un rond-point expérimental, il précise que ce projet, apprécié et améliorant le cadre de vie et la circulation, fera l'objet d'études et de discussions avec le syndicat départemental de l'eau, TE44 et la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Il envisage des inscriptions budgétaires au titre des projets suivants :

- Contribuer à l'amélioration des équipements sportifs
  - Gymnase du lycée (bardage extérieur, tribunes, divers travaux suite au sinistre d'octobre 2024) : **215 000 €,**
  - Complexe sportif du Val de Moine : suite à la concertation menée en 2025 avec les différents utilisateurs, mise en œuvre de la 1ère phase (vestiaires) : **100 000 €,**
  - Eclairage terrain D (à noter : obtention d'une subvention de 22 000 € pour ce projet) : **70 000 €,**
  - Local pétanque : **45 000 €** (création d'un nouveau local couvert proche du parking de l'Arlekino comprenant des sanitaires).
- Soutenir les projets dans le cadre de partenariat avec des associations (fourniture de matériels essentiellement)
  - Chantiers Animaje (ferme pédagogique au niveau de la Haute-Grange et finalisation des travaux de la buanderie et du lavoir à Cul-Chaud notamment) : **50 000 €,**
  - Création d'une halle par une association pour la mise en place d'un four à pain à La Suardière : **20 000 €,**
  - Rénovation du sol de la salle de danse à Plessard par l'association : **18 000 €,**

- Investissement dans le sautoir par le club d'athlétisme : **5 000 €.**

- <u>Renforcer la sécurité de tous en réalisant des travaux d'aménagement de voirie</u>
  - Aménagements de sécurité (route de Bournigal, place Sainte-Anne) : **80 000 €,**
  - Travaux de requalification de voirie (route de St Crespin / village de Bournigal, secteur de "La Caillerie", opération de pavage dans le centre-ville historique) : **345 000 €.**
- <u>Répondre à des impératifs techniques pour le groupe scolaire Jacques Prévert</u>, dans l'attente des travaux de reconstruction : **100 000 €.**

Il prévoit des dépenses d'équipement à hauteur de 4 022 500 € pour 2026.

	DEPENSES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	DOB 2026
	Total dépenses équipements	**9 280 220 €**	**8 619 736 €**	**4 022 500 €**
16	Remboursement d'emprunts	525 000 €	530 000 €	537 000 €
020	Dépenses imprévues	- €	- €	- €
040	Opérations d'ordre de transferts	200 000 €	570 084 €	200 000 €
041	Opérations d'ordre Budgétaires patrimoniales (BP24/25	200 000 €	200 000 €	200 000 €
Total	**DEPENSES TOTALES**	**10 205 220 €**	**9 919 820 €**	**4 959 500 €**

Outre les dépenses d'équipement, il ajoute pour 2026 les sommes de 537 K € au titre du remboursement des emprunts et de 400 K € au titre des opérations d'ordre budgétaires.

Concernant la dette, il rappelle qu'il y a 7 emprunts en cours pour un total de 5 542 000 € au 31/12/2025.

Il rappelle que les emprunts sont à taux fixe.

Il présente le profil d'extinction de la dette :

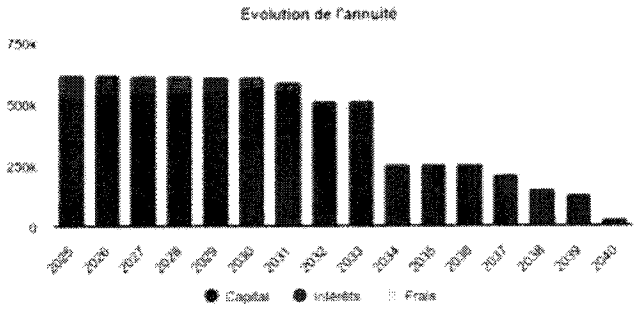

Concernant les recettes, il indique qu'elles comprennent la subvention notifiée du Tivoli (324 000 €), un emprunt d'équilibre (3 953 500 €), le FCTVA (chapitre 10).

	RECETTES INVESTISSEMENT	BP 2024	BP 2025	DOB 2026
13	Subventions d'investissement	- €	1 411 500 €	324 000 €
16	Emprunts et dettes assimilées	7 915 000 €	6 088 320 €	3 953 500 €
10	Dotations Fonds divers Réserves	666 020 €	620 000 €	482 000 €
1068	Excédents de fonct. Capitalisés	- €		- €
24	Cessions d'immobilisations	300 000 €	200 000 €	200 000 €
040/041	Opérations pr compte de tiers/transferts (BP24/25)	1 324 200 €	1 600 000 €	
Total	**RECETTES RÉELLES**	**10 205 220 €**	**9 919 820 €**	**4 959 500 €**

Il remercie les services de la Ville pour le travail de relance effectué auprès des différents partenaires financiers pour que soient versées les subventions accordées par ces derniers pour d'anciens dossiers : requalification des Halles (60 000 €), remparts du château (60 000 €), maison de la solidarité (35 000 €).

S'agissant des recettes liées aux subventions pour 2026, il souhaite rester prudent au regard des décisions et annonces des différents partenaires de la collectivité depuis décembre 2024, à savoir :

- Réduction des crédits alloués à la DETR et à la DSIL (Etat),
- Réduction des crédits alloués au Fonds vert (Etat),
- Réduction de la participation du Conseil régional aux travaux en lien avec la restauration du patrimoine historique,

- Suppression, jusqu'à nouvel ordre, de toutes les politiques de subvention du Conseil départemental (cf. notamment le "Fonds école" et le soutien aux travaux en lien avec la restauration du patrimoine historique).

Il cite l'exemple du projet "Eglise de la Trinité", pour lequel ces restrictions impliquent, à ce jour, une perte de recettes de 500 K € environ, que la Ville doit compenser puisque les travaux sont en cours.

Par ailleurs, il souhaite aborder 2 sujets : le Tivoli et l'EHPAD.

Concernant le Tivoli, il indique que l'estimatif total, en incluant la tranche 2 de travaux qui devrait débuter en 2026, s'élève à 1 033 000 TTC. En procédant au retraitement de toutes les subventions accordées (soit 24% du montant engagé pour l'Etat, 17,5% pour la mission Bern, 4% pour la fondation du patrimoine), l'indemnité des assurances (362 000 €), il reste à la charge de la Ville la somme de 104 000 €, soit 12% du coût HT de l'opération.

Il rappelle que les dons sur la plateforme de la Fondation du patrimoine se poursuivent et qu'il sera aussi possible de récupérer du FCTVA sur cette opération.

Concernant l'EHPAD, il rappelle que le déficit enregistré par la résidence Jacques Bertrand s'inscrit dans une tendance nationale depuis 2022.

Il rappelle aussi qu'en fin d'année 2024 et en début d'année 2025, les partenaires financiers du CCAS (Préfecture, Conseil départemental et Agence Régionale de Santé) ont informé qu'ils ne participeraient pas au projet "réhabilitation de l'EHPAD".

Il rappelle que, dans ce contexte, Mme la Présidente du CCAS a pris la décision de suspendre ces travaux.

Il rappelle également les initiatives prises par la Ville pour soutenir l'EHPAD et le CCAS :

- En 2023, le Conseil municipal a versé une avance de trésorerie de **1,5 M€** au CCAS,
- En 2024, le Conseil municipal a versé une aide de **283 000 €** à l'EHPAD,
- En 2025, l'engagement de la Ville s'est poursuivi de la manière suivante :
  - attribution d'une subvention de **71 904,06 €** par le Conseil municipal à l'EHPAD,
  - augmentation de la participation annuelle de la Ville au CCAS de **110 000 €**,
  - octroi d'un prêt à court terme d'un montant maximal de **500 000 €** par la Ville au CCAS.

Il informe qu'au total, l'engagement de la Ville s'est élevé au cours des trois dernières années à près de **2,5 M€.**

Sur les perspectives d'avenir de l'EHPAD, il note :

- l'enclenchement d'une trajectoire de résorption du déficit de fonctionnement de l'EHPAD (ERRD 2024 : - 474 K € ; perspective d'EPRD 2026 : -100 K €),
- une amélioration de la situation financière du CCAS (trésorerie notamment) : obtention en 2025 d'une aide de 600 K € (Agence Régionale de Santé),
- la possible obtention d'une DETR / DSIL bonifiée en 2026 (Etat) permettant l'engagement de la phase 2 "travaux de réhabilitation de l'EHPAD" en 2026,
- un rapprochement avec l'hôpital local Pierre Delaroche (mise en place de nouvelles mutualisations et/ou de partenariats...).

Malgré une amélioration sensible de la situation financière, il attend avec impatience le vote d'une loi "Grand âge" pour permettre un meilleur financement des EHPAD.

Madame le Maire remercie Monsieur Bonnet pour cette présentation et confirme l'augmentation des charges de fonctionnement (augmentation des cotisations d'assurance, baisse des recettes, disparition des subventions), ce qui remet en cause la réalisation de nouveaux projets. Elle indique qu'il est nécessaire de faire preuve de prudence et que c'est dans cet état d'esprit qu'a été construit ce rapport d'orientations budgétaires.

Monsieur Besson demande, concernant le gymnase du lycée, quelle intervention est prévue au budget 2026 (215 000 €). En commission, il a pris note que, suite à l'incendie du complexe sportif du Val de Moine, il a été constaté un problème de structure.

Madame le Maire rectifie le montant de l'enveloppe allouée aux réparations qui font suite au sinistre (plafond au-dessus des tribunes) ; le montant exact est de 45 000 €. Elle précise que les 215 000 € correspondent à une enveloppe globale pour cet équipement. Elle regrette qu'il n'y ait pas de recours juridique possible puisque la décennale est échue. Elle a sollicité la réalisation des travaux le plus rapidement possible puisque l'absence de tribune pénalise les clubs qui utilisent la salle Sèvre.

Concernant les autres travaux indépendants du sinistre, elle cite ceux qui sont prévus au niveau du bardage extérieur et au niveau des vestiaires.

Monsieur Mignotte demande, concernant des malfaçons, s'il est possible d'aller au-delà de la décennale. Il estime que si la malfaçon est avérée, la décennale ne s'éteint pas.

Monsieur Lezé, Directeur général des services, indique que le bien a été livré en octobre 2014, que le sinistre date d'octobre 2024, mais que les malfaçons ont été découvertes et attestées qu'en février 2025. Il ajoute que des conseils ont été demandés auprès des assureurs et juristes. Il indique qu'il ressort de ces recherches l'impossibilité de faire jouer la décennale, la seule issue serait l'engagement d'un contentieux avec une issue incertaine. Il indique que la proposition de poursuivre l'affaire via un contentieux n'a pas été retenue afin de rouvrir les tribunes au plus vite.

Madame le Maire indique qu'il y aurait plus de frais que de bénéfices si la Ville poursuivait vers la voie contentieuse.

Madame Bacher demande si la Ville va continuer à donner à l'EHPAD ou s'il arrivera un moment où l'EHPAD aura une situation financière créditrice.

Madame le Maire espère l'arrivée prochaine d'une loi "Grand âge" pour rendre viable la situation de l'EHPAD, toujours sous perfusion de la Ville, ce qui rend les élus d'autant plus prudents dans leur gestion des finances de la Ville.

Elle fait part d'amélioration sur la situation financière de l'EHPAD : versement d'un montant de 600 000 € par l'Agence Régionale de Santé (ARS) pour le financement des travaux du CCAS (400 000 €) et pour alimenter la trésorerie de l'EHPAD (200 000 €). Elle rappelle que ce soutien est exceptionnel. Elle indique qu'un EHPAD de 80 à 90 lits constitue un bon référencement (il y en a 55 à Clisson). Elle indique que l'agrément pour ouvrir des lits supplémentaires ne lui a pas été accordé par l'ARS. Elle n'a donc pas la possibilité de faire occuper les chambres de la partie ancienne de l'EHPAD. Elle ajoute que la tarification de l'EHPAD dépend du Département de Loire-Atlantique, ce qui ne permet pas au CCAS d'assurer pleinement la gestion de l'EHPAD. Elle n'a, à ce jour, aucune visibilité sur l'avenir de l'EHPAD et du CCAS. Elle répète que la situation reste fragile.

Monsieur Lezé rappelle que l'EHPAD est passé à compter de 2023 à un déficit de 450 000 € annuel de fonctionnement et que ce déficit s'est poursuivi sur les 2 années à suivre. Il semble vraisemblable que les perspectives pour l'EPRD 2026 de l'EHPAD avoisineraient les – 100 000 €. Malgré le contexte réglementaire compliqué (tarification fixée par le Conseil départemental de Loire-Atlantique, nombre de lits fixé par l'ARS), il ajoute que des recettes nouvelles ont été obtenues : augmentation du taux d'occupation passant de 90% à 95% avec l'extension, refonte dans le courant de l'année des tarifs en lien avec le Département, obtention de dotations supplémentaires (187 000 € annuels). Il rappelle que l'objectif est de reconstituer une trésorerie positive.

Madame Bacher demande à quel exercice se rattache les -100 000 €.

Monsieur Lezé répond qu'il s'agit de l'EPRD de 2026. Il répète que ce ne sont que des perspectives à ce jour.

Monsieur Mignotte félicite le travail fait par l'association "Sauvons le Tivoli" accompagnée par les services de la Ville pour aller chercher les subventions. Il a cru comprendre que le montant total de celles-ci atteindrait 200 000 €.

Il salue Madame le Maire, la Directrice de l'EHPAD et les services pour l'obtention de cette aide financière de la part de l'ARS (600 000 €). Il s'en réjouit même si cela ne résout pas le problème. Il regrette que cet abondement des EHPAD au niveau national aggrave la dette de l'Etat à laquelle les collectivités vont devoir compenser pour partie. Face au vieillissement de la population, il suggère de réaliser un travail de prospective autour de cette population vieillissante. Personnellement, il a traversé un certain nombre de crises face auxquelles il a fait preuve de combativité et qu'il a résolues aussi en faisant des investissements adaptés. Il rappelle pour la Ville de Clisson la transformation de l'éclairage public en LED et le gain économique réalisé, démontrant qu'un bon investissement finit par être amorti. Son groupe n'est pas en phase avec ces propositions budgétaires, car il estime que les investissements, mêmes difficiles à financer, mêmes à des taux pas aussi favorables qui ne l'ont été, doivent contribuer à faire baisser d'autres coûts (énergie par exemple). Il est nécessaire pour lui de mettre en face du coût de l'investissement l'optimisation obtenu par ces investissements. Il aurait souhaité un budget plus volontaire en termes d'investissement.

Madame le Maire est favorable à l'investissement mais rappelle que cela fait généralement augmenter les charges de fonctionnement. C'est ce qu'elle essaye de maîtriser, car elle fait remarquer que les charges de fonctionnement sont en hausse par rapport aux recettes. Pour elle, la prudence est nécessaire.

Monsieur Morizur rappelle par rapport aux charges supplémentaires que l'actuel groupe scolaire Jacques Prévert est un gouffre financier au niveau énergétique. Il demande de ne pas oublier les économies qui peuvent être réalisées par des investissements. Concernant la présentation du rapport d'orientations budgétaires, il n'y voit pas une once d'optimisme. Il est conscient des contraintes budgétaires mais demande quel est le message d'avenir pour la ville de Clisson et quels sont les investissements à venir. Il remarque que chaque année, depuis 3 ans, la Ville a voté à peu près pour 10 000 000 d'euros d'investissement. Il observe qu'au compte administratif, la Commune a réalisé pour 5 millions d'euros d'investissement chaque année en 2023, en 2024. Il rappelle que pour 2025, l'assemblée a voté tout à l'heure une décision modificative pour laquelle 3 900 000 € ont été retirés en recettes d'investissement. Il observe que chaque année, depuis 2023, la Commune n'utilise pas tout son budget pour ses dépenses d'investissement.

Il ne constate également aucun emprunt à venir pour réaliser ces investissements.

En évoquant l'école, il parle d'investissements d'avenir pour les enfants et rappelle que ces investissements rapporteront à l'avenir pour la commune. Il rappelle que ce groupe scolaire est un outil pour l'avenir des enfants.

Il constate que ce budget 2026 est identique à ceux des années précédentes, car il relève bien davantage de l'inaction pour l'avenir que de la prise en compte des besoins des générations futures.

Monsieur Bonnet répond que la Ville n'a pas la possibilité d'investir 10 millions d'euros par an tous les ans. Il répond que ce qui est avancé par Monsieur Morizur est faux. Il caractérise ainsi le budget de 2026 par 3 critères : responsabilité (maîtrise des dépenses, maintien de l'équilibre financier et aucune augmentation d'impôts), priorisation (il renvoie à la liste des investissements mentionnés dans le ROB) et protection (protection des personnes âgées via l'EHPAD et accompagnement des associations). Il indique que ces 3 critères constituent le cap fixé par la majorité municipale conduite par Madame le Maire.

Délibération n°25.12.09

FINANCES
Décisions budgétaires

- ***Investissements 2026 – ouvertures de crédits préalablement au vote du budget primitif – autorisation***

Rapporteur : Monsieur Bonnet.

Madame le Maire expose les faits.

Dans l'hypothèse où le budget de la collectivité n'est pas voté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique l'exécutif de la collectivité peut mettre en recouvrement les recettes, engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Par ailleurs, l'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement (hors autorisations de programme), dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont alors inscrits au budget lors de son adoption.

Il est précisé que pour les dépenses à caractère pluriannuel comprises dans une autorisation de programme ou dans une autorisation d'engagement, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'à son règlement, liquider et mandater les dépenses d'investissement et les dépenses de fonctionnement correspondant aux autorisations ouvertes au cours des exercices antérieurs, dans la limite d'un montant de crédits de paiement par chapitre, égal au tiers des autorisations ouvertes au cours de l'exercice précédent.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir, dès le 1er janvier 2026, des crédits d'investissement sur le budget principal, tels que présentés en annexe jointe à la présente délibération.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version en vigueur au 1er janvier 2026,

VU le budget principal 2025 de la Commune,

VU l'avis émis par la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de poursuivre l'exécution budgétaire jusqu'à l'adoption du budget de l'exercice suivant,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à ouvrir les crédits d'investissement, sans attendre le vote du budget primitif 2026, conformément au tableau joint en annexe et selon les limites fixées ci-dessous :

- Le quart des crédits ouverts au titre des investissements annuels du budget de l'exercice précédent,
- Le tiers des crédits ouverts au titre des autorisations de programme pluriannuelles au cours de l'exercice précédent.

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Comptable public de la Ville de Clisson.

Monsieur Payen n'a pas participé au vote de cette délibération.

OUVERTURE DE CREDITS
SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2026

BUDGET PRINCIPAL - SECTION D'INVESTISSEMENT

Investissements annuels

Opération /Chapitre	Compte	Désignation	Budget 2025 (BP-DM-VC)	Ouverture Crédits 2026
Chap 10	10222	Fctva	12 928,00	3 232,00
Chap 10	10226	Taxe d'aménagement	34 745,00	8 686,25
Chap 20	202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	58 000,00	14 500,00
Chap 20	2031	Frais d'études	313 000,00	78 250,00
Chap 20	2051	Concessions et droits similaires	4 500,00	1 125,00
Chap 204	20422	Subventions équipement aux personnes de droit privé bâtiments et installations	2 400,00	600,00
Chap 205	20426	Attributions de compensation d'investissement	64 598,00	16 149,50
Chap 21	2118	Autres terrains	67 072,00	16 768,00
Chap 21	2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	23 000,00	5 750,00
Chap 21	2128	Autres agencements et aménagements	27 500,00	6 875,00
Chap 21	21351	Installations générales, agencements bâtiments publics	159 842,00	39 960,50
Chap 21	2138	Autres constructions	265 000,00	66 250,00
Chap 21	2152	Installation de Voirie	87 290,00	21 822,50
Chap 21	21534	Réseaux d'électrification	9 500,00	2 375,00
Chap 21	21538	Autres réseaux	5 000,00	1 250,00
Chap 21	215738	Autre matériel et outillage de voirie	24 000,00	6 000,00
Chap 21	21578	Autre matériel technique	8 000,00	2 000,00
Chap 21	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	54 000,00	13 500,00
Chap 21	21828	Autres matériels de transport	45 000,00	11 250,00
Chap 21	21838	Autre matériel informatique	29 550,00	7 387,50
Chap 21	21841	Matériel de bureau et mobiliers scolaires	8 545,81	2 136,45
Chap 21	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	18 999,74	4 749,94
Chap 21	2185	Matériel de téléphonie	1 500,00	375,00
Chap 21	2188	Autres immobilisations corporelles	67 796,19	16 949,05
Chap 23	2312	Agencements et aménagements de terrains	147 000,00	36 750,00
Chap 23	2313	Constructions	557 088,00	139 272,00
Chap 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	641 207,00	160 301,75
Chap 23	2316	Restauration des biens historiques et culturels	1 812,00	453,00
Chap 23	2318	Autres immobilisations corporelles	60 793,00	15 198,25
		TOTAL	2 799 666,74	699 916,69 €

Investissement pluriannuels

Opération /Chapitre	Compte	Désignation	Budget 2025 (BP-DM-VC)	Ouverture Crédits 2026
Chap 20	2031	Frais d'études AP/CP Groupe scolaire Jacques Prévert	285 000,00	95 000,00
Chap 23	2313	Constructions AP/CP Groupe scolaire Jacques Prévert	0,00	0,00
Chap 23	2313	Constructions AP/CP Eglise de la Trinité	1 480 000,00	493 333,33
Chap 23	2315	Installations, matériel et outillage techniques AP/CP TRAVAUX rte de la Doune (fin 2025)	608 206,14	0,00
		TOTAL	2 373 206,14 €	588 333,33 €

Délibération n°25.12.10

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Modification du tableau des effectifs***

Madame le Maire expose les faits.

La collectivité doit veiller à la concordance des postes ouverts avec la réalité des grades des agents recrutés. Ainsi, le tableau des effectifs est amené à évoluer dans le temps (cf. mutations, recrutements, avancements de grades...) et doit être régulièrement mis à jour. C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser comme suit le tableau des effectifs, avec effet à compter du **1er janvier 2026** (sauf exceptions mentionnées) :

➔ **Direction des moyens généraux**

- ***Finances / comptabilité***
  NB : il convient de corriger une erreur matérielle et une incohérence entre la délibération du 25 septembre 2025 et son annexe "tableau des effectifs" concernant la date de création d'un poste :
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet, **à compter du 25 décembre 2025** (et non du 1er novembre comme indiqué dans la délibération), pour permettre l'avancement de grade d'un agent. En effet, l'agent ne remplit les conditions pour prétendre à l'avancement qu'à cette date.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet, **à compter du 25 décembre 2025** (et non du 1er novembre 2025), poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'un avancement de grade.

➔ **Direction des services à la population**

- ***Enfance***
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet, à compter du 1er janvier 2026. Ce poste est destiné à augmenter le temps de travail d'un agent à temps non complet afin de compenser le passage à temps partiel d'un agent dans l'équipe de direction du service.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (32 h 54), à compter du 1er janvier 2026, poste précédemment occupé par l'agent bénéficiant d'une augmentation de son temps de travail.
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (15 h 45 hebdomadaires – 45 %), à compter du 1er janvier 2026
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (2 h 17 hebdomadaires – 6,5 %), à compter du 1er janvier 2026
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet (21 h 21 hebdomadaires – 61 %), à compter du 1er janvier 2026.

Ces 3 derniers postes sont destinés à recruter des agents, déjà présents sur des postes non permanents (accroissement temporaire d'activité). Ces créations de postes s'inscrivent dans le cadre de la politique de pérennisation des emplois, initiée en 2022.

➔ **Direction des services techniques**

- **Centre technique municipal**
- ***Logistique***
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, pour permettre l'intégration d'un agent dans la filière correspondant aux fonctions occupées. Il s'agit d'un agent ayant fait l'objet d'une mobilité interne et qui souhaite désormais intégrer la filière technique.
  - ✓ Suppression d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er janvier 2026, précédemment occupé par l'agent intégrant la filière technique.

Par ailleurs, à la demande du comptable public assignataire, les actes administratifs doivent désormais mentionner la délibération créant le poste. Une recherche dans les archives a permis de reconstituer en grande partie les créations des postes figurant au tableau des effectifs. Malgré cela, certaines délibérations anciennes n'ont pu être trouvées. Aussi, il est proposé au Conseil municipal d'acter la création des postes suivants :

➔ **Direction générale des services**

- ***Direction***
  - ✓ Création d'un poste de directeur général des services des communes de 2 000 à 10 000 habitants à temps complet.
- ***Communication***
  - ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

➔ **Direction des services à la population**

- ***Enfance***
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps complet.
- ***Culture et événementiel***

- ✓ Création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet (accueil-secrétariat),
- ✓ Création d'un poste de rédacteur à temps complet.

➔ **Direction des services techniques**

- ***Urbanisme***
  - ✓ Création d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet.

Centre technique municipal

- ***Cadre de vie***
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet.
  - ✓ Création de deux postes d'adjoint technique, à temps complet.
- ***Bâtiments***
  - ✓ Création d'un poste d'adjoint technique, à temps complet.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1, en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

VU le budget principal de la Commune,

VU les différents textes, portant sur les dispositions statutaires applicables aux agents de la fonction publique territoriale et aux cadres d'emplois des agents territoriaux,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 25 septembre 2025 portant sur la modification du tableau des effectifs de la Ville de Clisson,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 8 décembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale", réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDERANT que les modifications apportées au tableau des effectifs répondent aux besoins de la Ville de Clisson et à des nécessités de service,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

APPROUVE les modifications précédemment exposées, avec effet au 1er janvier 2026 (sauf exceptions mentionnées),

MODIFIE le tableau des effectifs qui tient compte de la mise en conformité des postes créés/supprimés et de ceux réellement pourvus, tel qu'il est annexé,

ACTE la création des postes, déjà ouverts au tableau des effectifs, pour lesquels les délibérations initiales n'ont pu être retrouvées,

DIT que ce tableau des effectifs remplace celui annexé à la délibération du 25 septembre 2025,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

<u>Annexe</u> : Tableau des effectifs au 1er janvier 2026 (sauf exceptions mentionnées)

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
DIRECTION GENERALE		***7***	***5***
	Directeur Général des Services d'une commune de 2 000 à 10 000 habitants	**1**	**1**
	Attaché principal (grade de carrière)	1	0
Chargé de mission auprès du DGS	Attaché	1	1
Secrétariat général	Rédacteur	1	1
Police Municipale	Brigadier-chef principal (échelon spécial)	1	1
	Brigadier-chef principal	1	0
Communication	Rédacteur	1	1
MOYENS GENERAUX		***14***	***14***
	Direction/Attaché	**1**	**1**
Marchés publics	Attaché	1	1
Finances - comptabilité	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe (à compter du 25 décembre 2025)	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe (poste supprimé le 25-12-2025)	0	0
	Adjoint administratif	1	1
Instances / assurances	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
Affaires générales / commerces	Attaché	1	1
	Adjoint administratif *(TNC 31h30)*	1	1
Accueil / Etat civil	Adjoint administratif principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	2	2
	Adjoint administratif *(TNC 24h30)*	1	1
Systèmes d'information	Technicien principal de 1ère classe	1	1
RESSOURCES HUMAINES		***3***	***3***
	Direction/Attaché principal	**1**	**1**
	Rédacteur	1	1
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	1	1
SERVICES A LA POPULATION	**Direction Générale/Attaché**	**1**	**1**
MAISON DE L'ENFANCE		***39***	***39***
Administration générale	Adjoint administratif	1	1
	Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Multi Accueil	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	1
	Éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure *(TNC 28h)*	1	1
	Auxiliaire de puériculture de classe normale *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 31h30)*	1	1
	Adjoint technique *(TNC 29h30)*	1	1
Restaurant scolaire	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	5	5

DIRECTION SERVICES	GRADE	EMPLOI	
		CREE	POURVU
Education / enfance	Animateur	1	1
* Enfance	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2	2
	Adjoint d'animation principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation	4	4
	Adjoint d'animation *(TNC 33h15)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 32h54)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 29h03)*	2	2
	Adjoint d'animation *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 24h30)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 21h21)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 15h45)*	1	1
	Adjoint d'animation *(TNC 2h17)*	1	1
* ATSEM	ATSEM principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	3	3
	ATSEM principal de 2ème classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint technique - faisant fonction d'ATSEM - *(TNC 28 h)*	1	1
ANIMATION CULTURE ET SPORT		**8**	**7**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif	1	1
Culture – Evénementiel	Rédacteur	1	1
Médiathèque	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe *(TNC 28h)*	1	1
	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe *(TNC 24h30)*	1	0
	Adjoint du patrimoine *(TNC 31h30)*	2	2
Vie associative et sportive	Rédacteur	1	1
SERVICES TECHNIQUES		**7**	**7**
	Direction/Ingénieur principal	**1**	**1**
Accueil / secrétariat	Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	3
Urbanisme	Rédacteur principal de 2ème classe	1	1
Voirie-Réseaux	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Patrimoine bâti	Technicien principal de 1ère classe	1	1
Centre Technique Municipal		**32**	**32**
	Responsable / Agent de maîtrise principal	**1**	**1**
Cadre de vie	Agent de maîtrise	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	4	4
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique	7	7
Bâtiments	Agent de maîtrise principal	1	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
Logistique/propreté des bâtiments/équipements sportifs	Adjoint technique	1	1
* Logistique	Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
	Adjoint technique	2	2
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	0	0
* Propreté des bâtiments	Adjoint technique *(TNC 17h30)*	1	1
	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	2	2
* Equipements sportifs	Adjoint technique	1	1
	Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1
		111	**108**

Modifications apportées

Délibération n°25.12.11

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Fixation de la liste des emplois temporaires et saisonniers à pourvoir pour l'année 2026***

Madame le Maire expose les faits.

Selon l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique, les collectivités peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1) un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
2) un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Chaque année, il est proposé de recourir à des emplois temporaires et saisonniers. En effet, certaines missions complémentaires ne peuvent être réalisées par les agents municipaux occupant des postes inscrits au tableau des effectifs.

Aussi, pour assurer ces charges, il convient de créer, pour l'année 2026 :

- ***MAISON DE L'ENFANCE***

- **Enfance**
  - ✓ **Entre quatre et six postes** à temps non complet (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), à chaque période de vacances scolaires (y compris vacances d'été), pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366).
  - ✓ **Deux postes** à temps non complet (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque mercredi en période scolaire, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366), pour l'accueil de loisirs sans hébergement,
  - ✓ **Un poste** à temps non complet (CDD pour accroissement temporaire d'activité), chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366) pour compléter les équipes sur le temps périscolaire.
  - ✓ **Entre trois et cinq postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité), selon les effectifs et les besoins spécifiques des enfants, à temps non complet pendant la pause méridienne, chaque jour d'école, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2026, au grade d'adjoint d'animation, échelle C1, 1er échelon (IM 366).

- ***SERVICES TECHNIQUES***

- **Centre technique municipal**
  - ✓ **Deux postes** (CDD pour accroissement saisonnier d'activité), pour l'entretien de la voirie et des espaces publics, pour une durée totale cumulée de 4 mois, entre le 15 juin et le 15 septembre 2026, au grade d'adjoint technique, échelle C1, 1er échelon (IM 366). Ces postes sont destinés à assurer la continuité de service pendant les congés estivaux des agents permanents.
  - ✓ **Un à deux postes** (CDD pour accroissement temporaire d'activité) pour une durée totale cumulée de 11 mois, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2026, au grade d'adjoint technique (échelon et indice de rémunération à déterminer selon expérience). Ce/ces postes sont destinés à renforcer les services du Centre technique municipal lors des pics d'activité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique,

VU le budget principal de la Ville,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité de créer des postes complémentaires pour accomplir les missions liées au surcroît d'activité,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire à recruter chaque agent par contrat, dans les conditions fixées par l'article L.332-23 du Code général de fonction publique, pour faire face aux besoins temporaires ou saisonniers tels que décrits ci-dessus,

DIT que la rémunération de ces agents s'effectuera aux conditions applicables au personnel contractuel de droit public et aux dispositions réglementaires en vigueur dans la collectivité,

PRÉCISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents contractuels seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame Bacher demande pour quelles raisons il y a des difficultés de recrutement à l'EHPAD (salaire ou autre). Elle indique que 2 postes sont présentés sur le site Facebook de la commune.

Madame le Maire rappelle la difficulté à recruter des infirmières après la crise sanitaire. Elle indique qu'actuellement il est difficile de recruter des aides-soignants, ce qui rend d'autant plus difficile le travail des équipes et qui nécessite parfois le recours à l'intérim, qui représente lui-même un coût financier supplémentaire pour l'EHPAD.

Madame Bacher a recueilli le témoignage d'agents de l'EHPAD faisant part d'une forme de maltraitance des résidents du fait de ces difficultés à recruter.

Monsieur Lezé confirme ces difficultés de recrutement, qui s'inscrivaient dans une tendance nationale après la crise sanitaire.

Il rappelle que les EHPAD ont été en première ligne et que dans les années 2021 et 2022, il y a eu des difficultés majeures en ressources humaines dans un grand nombre d'EHPAD, dont celui de Clisson. Il confirme qu'il y a eu effectivement du turnover et du sous-effectif, ce qui a nécessité, pour un service fonctionnant 24 h sur 24 et 365 jours par an, de gérer les difficultés parfois dans l'urgence.

Il atteste qu'au cours des années 2022-2023, il y a eu des problèmes de recrutement sur les postes d'infirmières et donc un fonctionnement en cascade, les aides-soignantes étant amenées à réaliser le travail des infirmières.

Il en profite pour souligner le caractère résilient des agents de l'EHPAD tout au long de ces années-là.

Il rappelle l'importance du rôle joué par la directrice de l'EHPAD, et le service "ressources humaines" de la Ville, pour trouver, dans des délais courts, tout type de solution d'intérim, de partenariat, de mutualisation.

Il affirme que tout a été mis en œuvre pendant ces années-là pour faire face à cette crise.

Il soutient qu'il n'y a jamais eu de rupture de continuité de service tout au long de ces années.

Il rappelle qu'en 2023, pour faire face à cette situation du turn-over, il a été décidé une refonte des régimes indemnitaires au niveau de l'EHPAD qui est venue creuser le déficit de l'EHPAD, constituant l'une des causes du déficit accru de l'établissement.

Il indique que c'est aussi ce qui a permis un début de relèvement en 2023 et de stabilisation des équipes.

Il confirme que, depuis quelques mois, à nouveau, une situation de tension s'est installée sur le recrutement d'agents de soins. Il informe avoir activé toutes les pistes possibles pour remédier à cela : l'activation des partenariats, l'intérim, la mutualisation et la réorganisation.

Malgré des difficultés au quotidien, il confirme l'existence d'une continuité du service.

Il indique que le maximum est fait pour offrir aux agents des conditions de travail les plus acceptables possibles.

Il rappelle qu'au vue de la situation particulière de l'EHPAD, celui-ci reste sa priorité, ainsi que celle des services supports.

Madame Bacher cite quelques exemples de situations qu'elle a recueillis portant sur l'hygiène des résidents, la vétusté du matériel, le manque d'hygiène des équipements. Elle explique que ces situations donnent cette impression aux agents de ne pas pouvoir donner les soins qu'il faudrait et que cela s'apparenterait à de la maltraitance.

Monsieur Lezé répond que, dans certains cas, le travail au quotidien, est, effectivement, difficile.

Il répète qu'un travail est réalisé pour que l'EHPAD reçoive des fonds pour pouvoir faire les réparations nécessaires. Il ajoute que certaines d'entre elles ont pu être entreprises cette année.

Il indique que l'urgence est de pouvoir relancer les travaux de réhabilitation suspendus en 2025 qui ont vocation à apporter des réponses aux problématiques soulevées.

Il affirme que les services n'ont reçu aucune remontée de témoignages, tels que ceux remontés par Madame Bacher.

Madame le Maire s'étonne sur ceux-ci. Elle souhaite rester prudente par rapport au contexte de ces propos. Elle sait la difficulté de ces métiers. Elle rappelle que les agents sont accompagnés du mieux possible. Elle ajoute qu'en période de crise comme l'hiver dernier, les élus ont porté main forte au personnel. Elle souhaiterait que les agents se manifestent auprès de la Collectivité pour qu'elle puisse activer les leviers afin de résoudre ces situations.

Madame Carré confirme qu'il y a eu des difficultés en 2022-2023. Elle indique qu'actuellement les équipes, stabilisées et performantes, se donnent entièrement à leur travail. Elle refuse que l'on remette en cause leur travail. D'autre part, elle rappelle l'existence d'une instance propre aux EHPAD qui est le Conseil de la Vie Sociale (ses membres représentent les familles, les résidents, les élus) qui se réunit tous les mois et demi à la résidence Jacques Bertrand et auprès de laquelle les familles sont invitées à faire part de leurs remontées. Elle indique que ces sujets ne doivent pas être évoqués en Conseil municipal d'autant que celui-ci ne dispose pas de tous les éléments d'information et que cela peut aboutir à une mauvaise interprétation. Elle rappelle que seul le CVS peut intervenir et pas le Conseil municipal.

Madame Bacher répond que ces signalements ont déjà été présentés devant le CVS.

Madame Carré, étant membre du CVS, réfute ces propos.

Madame le Maire clôt le débat, car cela concerne le CCAS et non la Ville.

Délibération n°25.12.12

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Rapport social unique de la Ville – année 2024 – présentation***

Madame le Maire expose les faits.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019, dite loi de transformation de la fonction publique, instaure le rapport social unique (RSU) qui remplace le bilan social établi précédemment par les collectivités. Outil de dialogue social, le RSU a pour objectif d'éclairer la collectivité dans le cadre de la définition de sa politique en matière de ressources humaines.

Il s'agit d'un document obligatoire qui doit être présenté à l'assemblée délibérante chaque année. Il comporte notamment des éléments et des données relatives à la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, aux parcours professionnels, aux recrutements, à la formation, à la mobilité, à la promotion, à la rémunération, au handicap, à l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail ainsi qu'à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

La loi prévoit que ces données soient renseignées dans une base de données, accessible aux membres des Comités sociaux territoriaux. Le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 précise l'ensemble des éléments devant figurer dans cette base de données ainsi que les modalités d'élaboration et de communication du RSU.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment l'article 5 du titre 1er relatif au rapport social unique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU le rapport social unique, annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 8 décembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport social unique (RSU) de la Ville établi au titre de l'année 2024,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

Débat

Madame le Maire présente le rapport social unique. Elle fait remarquer que depuis le 31/12/2024, les effectifs ont évolué depuis l'établissement de ce rapport.

Elle dénombre 114 agents au 31 décembre 2024, tout contrat confondu.

Elle explique l'augmentation des effectifs par la création de postes :

- Création d'un poste de gestionnaire comptable et d'un poste de chargé d'accueil pour la Maison de l'enfance, afin de remplacer un agent qui a fait l'objet d'une mobilité interne pour raison de santé.
- Création d'un poste d'animateur pour remplacer un poste d'apprenti à la Maison de l'enfance (agent contractuel qui a été recruté en septembre 2024).
- Réintégration d'un agent en disponibilité pour convenance personnelle en octobre 2024 pour renforcer l'effectif du service "finances-comptabilité".
- Création d'un poste d'agent d'entretien pour l'école maternelle et la Maison de l'enfance, dans le cadre du projet de réinternalisation de l'entretien des locaux.

Elle rappelle la pénurie de candidatures suite à la crise sanitaire et explique l'augmentation du nombre de fonctionnaires par un retour des candidatures d'agents titulaires de la fonction publique et par une volonté très forte de la collectivité de stabiliser son effectif et de fidéliser ses agents en titularisant les agents contractuels, notamment de catégorie C (en 2024, 7 agents ont été concernés par une stagiairisation).

Elle indique que :

- La proportion de femmes dans les effectifs est stable : 56% de femmes et 44% d'hommes (contre 70% de femmes et 30% d'hommes pour la moyenne des autres communes).
- L'âge moyen est de 44 ans (43 ans en 2023) : celui des agents permanents est de 43,86, celui des agents non permanents est de 30,23.
- Le taux de rotation est en 2024 de 14,9% (contre 24,2 % en 2023). Elle répète que cette politique de fidélisation a quand même l'avantage de stabiliser les effectifs.
- Le taux de variation des effectifs est de 4% (les fonctionnaires étant en hausse et les contractuels en baisse).

Elle cite les principales causes de départ des agents permanents : la fin de contrat de remplacement, la mise en disponibilité, la mutation, la démission et le départ en retraite.

Elle indique que la Collectivité a proposé au Centre de gestion de Loire-Atlantique (CDG44) une promotion interne avec le passage d'un agent en catégorie B et que le CDG44 l'a accepté.

Elle informe qu'un agent a été lauréat d'un concours et que 3 agents ont été lauréats d'un examen professionnel et que tous ont été nommés sur leur nouveau grade par la collectivité.

Concernant les charges de personnel, elle indique qu'elles sont en augmentation et qu'elles représentent 52,15% des dépenses de fonctionnement (soit 4 516 282 € sur un budget de fonctionnement de 8 659 897 €) mais qu'elles restent aussi inférieures à la moyenne des autres communes de même strate. Elle rappelle qu'elles représentaient 54,2% en 2023 (et 50,29% en 2022) des dépenses de fonctionnement.

Sur le handicap, elle indique que, depuis plusieurs années, la Ville dépasse l'objectif fixé des 6% pour l'emploi des travailleurs handicapés, puisque le taux est de 10,7% de l'effectif des agents permanents, (91% de ces agents sont titulaires et 9% sont contractuels permanents).

Elle rappelle que la Ville dispose d'un conseiller de prévention et de 2 assistants de prévention mutualisés avec le CCAS.

Elle relève l'importance de la formation qui permet de fidéliser les effectifs : ainsi, 13 jours de formation ont été dédiés à une remise à jour des habilitations et formations obligatoires. Elle précise que ces formations s'adressent essentiellement au centre technique municipal et rappelle qu'elles sont réglementaires.

Elle indique qu'un montant de 181 037 € a été consacré à l'acquisition d'équipements de protection individuelle et à l'achat de matériels permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et permettant le suivi des formations obligatoires.

Sur les absences en 2024, elle note 2,5 jours d'absence pour tout motif médical par agent contractuel permanent et 23,7 jours d'absence pour tout motif médical par fonctionnaire.

Elle présente ce tableau qui suit :

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » *(maladies ordinaires et accidents de travail)*	**6,16%**	**0,68%**	**4,88%**	**0,85%**
Taux d'absentéisme médical *(toutes absences pour motif médical)*	**6,49%**	**0,68%**	**5,13%**	**0,85%**
Taux d'absentéisme global *(toutes absences y compris maternité, paternité et autre)*	**6,62%**	**0,79%**	**5,26%**	**0,85%**

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences *Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)*

Elle fait remarquer une augmentation du taux d'absentéisme "compressible".

Concernant les formations non obligatoires, elle souhaite favoriser la formation et la montée en compétence des agents. Ainsi, en 2024, les chiffres démontrent une forte évolution dans le domaine : en 2024, 63,1% des agents permanents ont suivi au moins un jour de formation (contre 36,1% en 2023 et 15,5% en 2022).

Elle indique que, depuis 2022, ce pourcentage dépasse celui de la moyenne des communes de même strate (51% en 2023 et 46% en 2022).

Elle donne le nombre moyen de jours de formation par agent permanent : 3,3 jours (nombre de jour supérieur au nombre de jours par agent pour la moyenne des autres communes).

Sur l'action sociale, qui a impliqué une augmentation des charges de personnel, elle rappelle la mise en place d'une participation financière de la Commune de 15 € au contrat de santé des agents qui adhèrent à un contrat de mutuelle labellisée (24 agents sont concernés en 2024) et l'augmentation par la Commune de sa participation à la prévoyance de 9 à 15 € permettant notamment le maintien des salaires en cas de d'absence des agents. Elle rappelle aussi que la participation à cette prévoyance s'inscrivait à l'origine dans le cadre d'un contrat groupe à adhésion facultative proposé par le Centre de gestion de Loire-Atlantique et qu'au départ l'adhésion des agents était facultative (59 agents ont adhéré à ce contrat). Elle indique que, depuis janvier 2025, un contrat collectif à adhésion obligatoire a été mis en place et que la Collectivité participe à hauteur de 55% de la cotisation due.

Outre l'action sociale, elle rappelle que les agents bénéficient de prestations servies par le COS 44, que certains agents bénéficient d'un avantage en nature pour la prise des repas sur leur lieu de travail et qu'ils peuvent bénéficier aussi de titres déjeuner. Elle rappelle également la réévaluation de la valeur faciale du titre déjeuner au 1er janvier 2024 à hauteur de 6,50 € avec une prise en charge par la ville à hauteur de 60% (5 € en 2023 avec une prise en charge à 50%).

Elle remercie le service "ressources humaines", Monsieur Lezé pour leur participation aux groupes de travail auxquels elle participe également, l'objectif de ces groupes étant de réfléchir à l'attractivité de la Commune (refonte de ces participations communales en termes d'action sociale...). Elle ajoute qu'à ces groupes de travail participent également les représentants de chaque service de la ville et du CCAS.

Elle note que ces avantages ont un coût pour la Commune mais que cela stabilise les effectifs (taux de rotation en diminution).

Elle remercie les services pour leur travail.

Délibération n°25.12.13

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Protocole télétravail – modification – approbation***

Madame le Maire expose les faits.

Les modalités de mise en œuvre du télétravail pour l'ensemble de la fonction publique sont définies par l'article L.430-1 du Code général de la fonction publique (qui reprend les dispositions initialement prévues par l'article 133 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012), par le décret n°2016-151 du 11 février 2016 (qui a fait l'objet de modifications par le décret n°2019-637 du 25 juin 2019, le décret n°2020-524 du 5 mai 2020 et le décret n°2021-1725 du 21 décembre 2021) et par l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique.

Le protocole mettant en place le télétravail au sein de la Ville a été approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021. Il a été adapté en 2024 par délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024.

Le télétravail répond à plusieurs objectifs :

- amélioration des conditions de travail et de l'efficacité professionnelle (meilleure articulation entre vie professionnelle et personnelle, diminution de la fatigue...) ;
- attractivité de la collectivité, en offrant des possibilités d'organisation qui répondent aux attentes des agents en poste et des candidats à un emploi ;
- préservation de l'environnement (réduction des déplacements) ;
- optimisation de l'utilisation des locaux.

Un bilan positif du télétravail peut être établi : meilleure organisation des services, meilleure gestion des pics d'activité, renforcement de l'attractivité de la Ville, optimisation de l'utilisation des locaux, réduction du nombre des trajets "domicile / travail" notamment.

Les règles d'indemnisation du télétravail sont, quant à elles, fixées par un arrêté ministériel du 23 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123.

Cette réglementation prévoit que les collectivités versent trimestriellement à leurs agents télétravailleurs une allocation forfaitaire de télétravail d'un montant de 2,88 € net journalier sur la base du nombre de jours réellement télétravaillés, dans la limite d'un plafond annuel défini par les textes. Les collectivités peuvent fixer un plafond annuel inférieur mais n'ont pas la possibilité de moduler le montant journalier.

Compte-tenu de ces règles, une réflexion sur les formules de télétravail existantes s'est imposée. La Ville propose actuellement 2 formules :

- une formule "1 jour hebdomadaire fixe",
- une formule "35 jours flottants".

Le projet de protocole annexé à la présente délibération propose de remplacer ces 2 formules par une formule unique "45 jours flottants", en maintenant un jour de télétravail hebdomadaire maximum. Les agents télétravailleurs utiliseront le logiciel RH pour planifier leurs jours de télétravail, qui seront soumis à l'approbation de leur supérieur hiérarchique. L'indemnisation de ces jours s'effectuera en fonction des jours réellement télétravaillés le trimestre précédent, c'est-à-dire en avril, en juillet, en octobre et en janvier.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique et notamment son article L.430-1,

VU la loi n°2012-347 du 12 mars 2012,

VU les décrets n°2016-151 du 11 février 2016, n°2019-637 du 25 juin 2019, n°2020-524 du 5 mai 2020, n°2021-1725 du 21 décembre 2021, n°2021-1123 du 26 août 2021,

VU l'accord du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique,

VU l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022, modifiant l'arrêté du 26 août 2021 pris en application du décret n°2021-1123,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2021 approuvant la mise en place du télétravail à compter du 1er septembre 2021,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2024 actualisant le protocole télétravail à compter du 1er avril 2024,

VU l'avis favorable du Comité social territorial réuni le 8 décembre 2025,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

APPROUVE l'adaptation du protocole télétravail de la Ville à compter du 1er janvier 2026,

ADOPTE les modalités d'exercice du télétravail telles que définies dans le protocole ci-annexé,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le comptable public assignataire.

Délibération n°25.12.14

RESSOURCES HUMAINES
Fonction publique territoriale

- ***Renouvellement de l'adhésion au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique***

Madame le Maire expose les faits.

Depuis plusieurs années, la Ville de Clisson adhère au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique (CDG44). Cette adhésion permet d'assurer le suivi médical réglementaire des agents (visites d'embauche, visites périodiques, visites à la demande, visites dans le cadre du suivi individuel renforcé...).

La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2025. Madame le Maire propose au Conseil municipal de signer une nouvelle convention avec une prise d'effet au 1er janvier 2026, pour une durée de quatre années, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Outre le suivi médical réglementaire, le service de santé au travail du CDG44 a souhaité élargir son offre et propose :

- Des actions en milieu de travail (études de postes, analyse de situations, accompagnement des collectifs),
- La mobilisation coordonnée de professionnels de santé et d'acteurs de la prévention et du maintien en emploi : médecins du travail, infirmiers en santé au travail, consultante sociale, préventeurs...,
- L'accompagnement des employeurs et encadrants dans les démarches de prévention durable,
- Des actions collectives et inter collectives sur les facteurs organisationnels et relationnels de la santé au travail.

L'ensemble de ces prestations (déclinées à l'article 2 de la convention) est financé par une cotisation patronale spécifique, modifiable annuellement par le conseil d'administration du CDG44 et assise sur la masse salariale. Pour l'année 2026, la cotisation est fixée à 0,51 %.

Les visites non honorées et non excusées feront l'objet d'une facturation supplémentaire. Le montant par visite a été fixé à 70 € pour l'année 2026 et est également révisable chaque année.

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,

VU le budget principal de la Ville,

CONSIDÉRANT que la convention signée avec le Centre de gestion de la fonction publique de Loire-Atlantique arrive à échéance,

VU la convention proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique, annexée à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "finances, administration générale, développement économique et prospective territoriale" réunie le 10 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

RENOUVELLE l'adhésion de la Ville au service de santé au travail du Centre de gestion de la fonction publique territoriale, pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2029, renouvelable par reconduction expresse,

ACCEPTE de verser, en contrepartie de cette prestation de service :

- Une cotisation patronale modifiable annuellement, au taux de 0,51 % pour 2026, assise sur la masse salariale,
- Par visite médicale non honorée et non excusée, un montant unitaire révisable annuellement, fixé, pour l'année 2026 à 70 €.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération et notamment la convention à intervenir avec le CDG44,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Monsieur le Président du CDG44.

***

CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT

Délibération n°25.12.15

URBANISME
Affaires diverses

- ***Droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité – modification du périmètre***

Rapporteur : Monsieur Payen.

Madame le Maire expose les faits.

Il est rappelé que le périmètre actuel de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité en vigueur résulte d'une délibération du Conseil municipal du 29 mars 2018. L'instauration de ce droit de préemption commercial a permis à la Ville de se doter d'un outil efficace dans le cadre du pilotage de la dynamisation commerciale du centre-ville et des parcs d'activités, l'objectif principal étant de répondre aux besoins de la population en matière d'offre commerciale.

Suite aux évolutions urbaines qu'a connu la Commune et notamment l'extension du parc d'activités de Câlin, il apparaît nécessaire d'actualiser le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à davantage de polarités commerciales présentes sur le territoire. En effet, il importe de disposer de moyens pour promouvoir une offre commerciale, pertinente et équilibrée sur les espaces existants et en devenir.

La mise en œuvre de ce nouveau périmètre vise à répondre à la volonté de la Municipalité de préserver le tissu commercial de proximité et de freiner la tendance au développement des activités de services sur les linéaires stratégiques. Le souhait d'agrandir le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité s'inscrit également dans une démarche de redynamisation économique et de requalification de quartiers ou de secteurs de développement, pour lesquels les enjeux commerciaux sont importants et dont les objectifs ont été énoncés dans le plan local d'urbanisme révisé.

Ainsi, au sein des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, les cessions seront subordonnées, sous peine de nullité, à la déclaration faite par le cédant à la Commune, qui pourra exercer le cas échéant son droit de préemption.

Ces périmètres modifiés ont fait l'objet d'un avis favorable de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de Nantes et de Saint-Nazaire et de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Loire-Atlantique.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité tel qu'annexé à la présente délibération.

Il convient de préciser qu'un établissement dont une vitrine ou une façade au moins est incluse dans le périmètre en fait partie entièrement même si son adresse postale est en dehors (dans une rue adjacente).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L.214-1, L.214-2 et L.214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce ou les baux commerciaux,

VU la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, offrant la possibilité pour les Communes d'exercer le droit de préemption lors de la cession des fonds artisanaux, fonds de commerce et des baux commerciaux,

VU le décret n°2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R.214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des Communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

VU l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme,

VU la loi n°2008-776 "modernisation de l'économie" du 4 août 2008 relative à l'extension du droit de préemption commercial aux cessions de terrains à vocation commerciale et la loi de simplification du droit du 22 mars 2012 qui facilite le recours à la location-gérance pendant la période transitoire de rétrocession,

VU la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, ayant pour objectif de soutenir une offre commerciale et artisanale diversifiée sur le territoire national en favorisant le développement des très petites entreprises,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN),

VU la délibération n°18.03.25 du Conseil municipal en date du 29 mars 2018 instituant un périmètre de droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux intervenant dans le périmètre de sauvegarde du commerce de proximité,

VU la délibération n°25.07.07 du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 autorisant l'engagement d'une procédure de modification du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat sur lequel s'exerce le droit de préemption commercial pour toute cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux,

VU la carte du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité actuellement en vigueur sur la Commune de Clisson,

VU le rapport de justification de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité joint à la présente délibération,

VU la carte du nouveau périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat annexé à la présente délibération,

VU l'avis de la commission "cadre de vie, travaux, voirie, réseaux, bâtiments communaux, proximité et sécurité, urbanisme" réunie le 8 décembre 2025,

CONSIDERANT qu'il convient d'accompagner l'évolution commerciale des espaces existants et en devenir afin de garantir la cohérence, la qualité, la vitalité et la diversité des pôles commerciaux de la Ville de Clisson,

CONSIDERANT que le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat doit être redéfini suite au développement de la Commune,

VU l'avis de la Chambre de Commerce et d'Industrie en date du 15 octobre 2025,

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 22 octobre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE du rapport de justification de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

VALIDE le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que proposé en annexe,

INSTITUE à l'intérieur de ce périmètre un droit de préemption commercial sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo et à Monsieur le comptable public assignataire.

Débat

Monsieur Mignotte demande si cette délibération aurait pu être votée plus tôt, vu l'alerte sur les extensions de la zone Câlin et s'il y aurait eu moyen de se prémunir davantage.

Il évoque aussi la plantation de 2 hectares de vignes derrière la boutique "Chateigner". Il souhaite savoir où en est ce dossier.

Madame le Maire répond qu'il est difficile d'anticiper et que c'est la liquidation du magasin de chaussures "Chauss'Monde" qui a été l'élément déclencheur de cette délibération. Elle rappelle qu'en établissant ce droit de préemption, la Commune doit trouver un nouveau preneur même si la situation n'est pas évidente. Elle attendait également le vote du Plan Local d'Urbanisme pour apporter cette modification du droit de préemption.

Concernant la plantation de vignes derrière le commerce "Chateigner", elle informe que des négociations sont en cours entre le propriétaire et les viticulteurs. Elle espère de bonnes nouvelles sur ce dossier.

× × ×

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°25.12.16

FINANCES
Tarifs et participations

- ***Participations scolaires - année 2026***
- ***Tarifs périscolaires - année scolaire 2025-2026 - actualisation***

Rapporteur : Madame Jousset.

Madame le Maire expose les faits.

Par délibération en date du 22 mai 2025, le Conseil municipal a fixé les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

Depuis 2024, dans un souci de cohérence (budget de la Ville et convention OGEC applicables du 1er janvier au 31 décembre), les participations et subventions scolaires sont dorénavant votées dans le cadre de l'année civile.

Aussi, Madame le Maire propose au Conseil municipal de fixer les tarifs des participations scolaires pour l'année civile 2026.

Pour 2026, il est proposé un maintien des tarifs pour les participations en matière scolaire des écoles maternelles et élémentaires du groupe scolaire Jacques Prévert.

Par ailleurs, Madame le Maire rappelle que, depuis 2024, les participations en matière scolaire de l'école Sainte-Famille sont intégrées dans la convention financière et de partenariat à intervenir avec l'OGEC de l'école Sainte-Famille et ne font plus l'objet de dotations complémentaires.

A cet égard, il est précisé que les coûts de scolarisation par élève Clissonnais, dissociés entre maternelle et élémentaire, qui servent de base au calcul des dotations au contrat d'association de l'école privée Sainte-Famille et des frais de scolarisation d'un enfant "hors Commune", détenteur d'un accord de dérogation scolaire ou en classes ULIS, sont fixés selon le compte de résultat 2024 du groupe scolaire Jacques Prévert.

Concernant les classes découvertes, il est proposé de maintenir le forfait par élève Clissonnais et de préciser qu'il s'applique indifféremment aux deux écoles.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir la subvention facultative par repas pour l'école privée Sainte-Famille à 1,50 € par élève Clissonnais.

De même, il est envisagé le maintien de la participation annuelle versée aux jeunes Clissonnais de moins de 18 ans à 39,86 € pour un séjour d'au moins 4 nuits.

Enfin, il est proposé un additif à la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 fixant les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026.

En effet, dans le cadre d'une expérimentation menée depuis la rentrée scolaire de septembre 2025 et après différents échanges entre le SIVU de la petite enfance et la Ville, il a été décidé de créer de nouvelles typologies de repas et de collations. L'objectif est de proposer des repas adaptés aux différentes tranches d'âges, et de prendre en compte les diverses recommandations sanitaires en vigueur (grammage par tranche d'âge, mise en place de la diversification alimentaire, introduction progressive d'aliments, ...). Cela permet également de limiter le gaspillage alimentaire avec une commande plus affinée et adaptée aux besoins de la structure et de ses usagers.

Dans ce contexte, il convient de revoir la tarification appliquée pour la prestation "restauration" auprès de la crèche intercommunale "1,2,3 Ménestrels" (SIVU de la petite enfance) en créant trois nouveaux tarifs :

- Repas 4-8 mois,
- Repas 12-18 mois,
- Collation moins de 18 mois.

Les autres tarifs restent inchangés.

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 22 mai 2025 fixant les tarifs des services publics de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire à compter du 1er septembre 2025, pour l'année scolaire 2025-2026,

VU la convention financière et de partenariat entre la Ville de Clisson et l'OGEC de l'école Sainte-Famille,

VU l'avis de la commission "affaires scolaires, enfance, jeunesse, conseil municipal des enfants, famille et solidarité", réunie le 4 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

FIXE les participations en matière scolaire, dans les conditions définies dans l'annexe à la présente délibération,

PRECISE que les nouveaux tarifs qui figurent dans l'annexe de la présente délibération entrent en vigueur, à compter du 1er janvier 2026,

PRECISE que ces participations sont applicables pour l'année 2026,

MANDATE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer l'ensemble des pièces liées à la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable public assignataire, à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique et à Madame la Présidente du SIVU de la petite enfance.

Débat

Monsieur Besson demande le montant total de la subvention facultative par repas et par élève clissonnais d'1,50 € aux enfants de l'école Sainte famille par année civile ou année scolaire.

Madame Jousset indique qu'il y a eu 30 000 repas de servi (45 000€).

* * *

ANIMATION CULTURE ET SPORT

Délibération n°25.12.17

CULTURE
Saison culturelle

- ***Saison culturelle 2025/2026 – présentation de l'acte 2***

Rapporteur : Monsieur Peulvey.

Madame le Maire expose les faits.

La Ville de Clisson propose une saison culturelle s'articulant en 2 temps : acte I (*septembre à janvier*), acte II (*janvier à juillet*).

Ce deuxième acte proposera de nombreux rendez-vous variés avec un axe fort, orienté vers les rendez-vous "jeune public", à découvrir en famille.

Tous les spectacles de la saison culturelle sont payants, sauf mention contraire. Les animations proposées par la médiathèque sont gratuites.

<u>Les spectacles</u>

- 23 janvier 2026 à 20h30 : ***French touch made in Germany*** – cirque/jonglage/humour – espace Arlekino

  Spectacle de nouveau cirque qui mêle acrobaties, jonglage et humour
- 13 février 2026 à 20h30 : ***Avec un Grand F*** – théâtre jeune public – espace Saint-Jacques (+ une séance scolaire en journée)

  Spectacle qui plonge, de manière ludique, le jeune public dans l'univers des grandes figures féminines de l'Histoire
- Le 7 mars 2026 à 20h30 : ***Wanted*** – théâtre mimé et bruité – espace Saint-Jacques

  Spectacle de théâtre mettant en scène une comédienne et un bruiteur – une nouvelle façon de découvrir l'univers du western
- Le 11 avril 2026 à 15h30 et 17h30 : ***Sous la neige*** – spectacle très jeune public de manipulation d'objet – dans le cadre de CEP PARTY – espace Arlekino

  Spectacle de CEP Party pour les jeunes à partir de 6 mois. Spectacle de manipulation d'objet – sorte de poésie visuelle, sonore et sensible
- Le 9 mai 2026 à 20h30 : ***Opération Bretzel*** – spectacle musical et humoristique avec Oldelaf et Arnaud Joyet – co-accueil Clisson /Gorges et Gétigné **– espace Bellevue à Gétigné**

  Spectacle humoristique avec du rire, de l'action et des chansons
- Les 30 et 31 mai 2026 en journée – ***Les Mascarades de Clisson*** – centre-ville de Clisson
- Vendredi 12 juin 2026 à 20h – ***Concert de Riyaz Karo - musique d'Inde du Nord*** – médiathèque de Clisson

  Spectacle de musique traditionnelle d'Inde du Nord avec Thomas Jacquot à la sitar et Alexis Weisgerber au Tabla
- Samedi 13 juin 2026 à partir de 18h : ***Fête de la musique*** – centre-ville de Clisson
- Lundi 13 juillet 2026 : ***Pique-nique républicain et feu d'artifice (ou autre)*** – Garenne Valentin/Trinité
- Vendredi 24 juillet 2026, à partir de 19h : ***Nocturnes de Clisson*** – place Jacques Demy (repas en musique)
- Vendredi 21 août 2026, à partir de 19h : ***Nocturnes de Clisson*** – lieu à définir (repas en musique)

<u>Les expositions à la galerie du Minage</u>

- **Jérôme Gourdon** – du 8 au 19 janvier 2026
- **Mélanie Laurençon** – du 22 janvier au 2 février 2026
- **Laure Le Bars Stefani** – du 5 au 16 février 2026
- **Isabelle Ripoche** – du 19 février au 2 mars 2026
- **Patricia Ferry** – du 5 au 16 mars 2026
- **Fotosensia** – du 19 au 30 mars 2026
- **Ginna** – du 16 au 27 avril 2026
- **Stella Nodari** – du 30 avril au 4 mai 2026
- **Les Cordeliers** – du 3 au 10 juin 2026

<u>Les animations de la médiathèque</u>

- **Les nuits de la lecture**

  Vendredi 23 janvier 2026 à 18h30 : **Dans les pas du lynx**, performance musique et danse, en partenariat avec l'école de musique Vibrations

  Samedi 24 janvier 2026 : **Petits héros à travers ville et campagne**

  - 17h : Le coffre à histoires

- 18h30 : Aventures en lecture

- **Sur les traces de Calamity Jane**
  - Du 3 février au 7 mars 2026 : Exposition "Calamity Jane" de l'illustrateur François Roca
  - Mardi 17 février 2026 de 16h à 19h : Après-Midi Saloon
  - Mercredi 4 mars 2026 à 15h : Si Calamity Jane m'était contée : lecture projetée
  - Vendredi 6 mars 2026 à 19h : Calamity Jane à plusieurs voix
- Samedi 14 mars 2026 de 10h à 13h : **Grainofête avec la Solid'**
- **La quinzaine de la petite enfance : Des équilibres**
  - Mardi 17 mars 2026 à 19h : Lire aux tout-petits ? Quel drôle d'idée ! : conférence en partenariat avec Clisson Sèvre et Maine Agglo
  - Mercredi 25 mars 2026 à 11h : Dans mon jardin extraordinaire
  - Samedi 28 mars 2026 à 10h et 11h : Ateliers parents-enfants musique et danse, en partenariat avec l'école de musique Vibrations
- **5ème édition des journées européennes des métiers d'art à Clisson : Cœurs à l'ouvrage**

En médiathèque

- Du 28 mars au 29 avril 2026 : exposition d'artisans d'art
- Semaine du 6 avril et du 13 avril 2026 : ateliers découvertes
- Mercredi 8 avril 2026 : les interludes "Regards croisés d'artisans"

Hors médiathèque

- 11 et 12 avril 2026 : salon d'artisans d'art
- Du 30 mars au 30 avril 2026 : parcours artistique dans les vitrines du centre-ville

- **Journée 100% Mortelle (Adèle) :** samedi 25 avril 2026
- **Exposition "L'enfance des méchants, des vilaines et des affreux" :** du 2 au 27 juin 2026
- **Exposition photographique "Urbex" de Dorian Goichon :** du 7 juillet au 29 août 2026

Les rendez-vous des lecteurs

PUBLIC JEUNESSE

Le tipi des petits à 10h
- Samedi 17 janvier 2026
- Samedi 14 février 2026
- Samedi 21 mars 2026
- Samedi 11 avril 2026
- Samedi 16 mai 2026
- Samedi 27 juin 2026

Le coffre à histoires à 16h30
- Mercredi 11 février 2026
- Mercredi 11 mars 2026
- Mercredi 15 avril 2026
- Mercredi 20 mai 2026
- Mercredi 10 juin 2026

Le rendez-vous ciné à 16h
- Mardi 24 février 2026
- Mardi 21 avril 2026

Club de lecture jeunesse (9-12 ans) à 15h30
- Mercredi 4 février 2026
- Mercredi 1er avril 2026
- Mercredi 24 juin 2026

Le club de lecture ado (+ 13 ans)
- Samedi 31 janvier 2026 à 10h30
- Vendredi 13 mars 2026 à 19h
- Samedi 9 mai 2026 (après-midi)

ATELIERS MULTIMEDIAS

Matatalab
- Mercredi 18 février 2026

- Mercredi 25 février 2026

Console switch 2

- Samedi 28 février 2026
- Mardi 14 avril 2026
- Mercredi 22 avril 2026

PUBLIC FAMILIAL

Et si on jouait : le rendez-vous mensuel de la ludothèque, de 14h30 à 16h30

- Samedi 10 janvier 2026
- Samedi 7 février 2026
- Samedi 7 mars 2026
- Samedi 4 avril 2026
- Samedi 16 mai 2026
- Samedi 27 juin 2026

PUBLIC ADULTE

Blabla Land à 10h30

- Samedi 7 février 2026
- Samedi 4 avril 2026
- Samedi 30 mai 2026

Et Blabla Night le vendredi 3 juillet 2026 à 19h

Les interludes à 12h30

Mercredi 14 janvier 2026 : Projection du 1er épisode d'une série coup de cœur

Mercredi 11 février 2026 : 50 nuances de romance

Mercredi 11 mars 2026 : Initiation à la country

Mercredi 8 avril 2026 : Regards croisés d'artisans d'art

Mercredi 13 mai 2026 : Musique de films : le son au service de l'image

Mercredi 10 juin 2026 : Métal hurlant : histoire(s) de SF

Les prix littéraires

Prix "*Au fil des bulles*" à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public jeunesse

Prix "*Roman CEZAM*" à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte

Prix "*BD CEZAM*" à la médiathèque Geneviève Couteau – Clisson – public adulte

Par ailleurs, il est proposé d'amender les tarifs de la saison culturelle 2025/2026 de la manière suivante:

- Animations de la médiathèque : **gratuité.**
- Spectacles :
  - ✓ Plein tarif : **8** euros,
  - ✓ Tarif réduit : **5** euros (moins de 25 ans ; demandeurs d'emploi ; bénéficiaires de minima sociaux ; bénéficiaires de l'allocation adulte handicapé) ; groupe d'au moins 8 personnes (à noter : gratuité pour les accompagnateurs dans la limite du ratio d'un accompagnateur pour 8 personnes),
  - ✓ Invitation : **0** euro (gratuité).

Après avoir entendu cet exposé,

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2025 relative à la présentation de l'acte 1 de la saison culturelle 2025-2026 et fixant les droits d'entrée aux spectacles,

VU l'avis émis par la commission "vie associative, culturelle et sportive", réunie le 9 décembre 2025,

Après en avoir délibéré,
À l'unanimité,

PREND ACTE du programme de l'acte II de la saison culturelle 2025-2026, tel qu'il est présenté,

AUTORISE Madame le Maire, à défaut un adjoint, pour signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

x x x

QUESTIONS ORALES

Madame Bacher s'exprime en ces termes :

"1- Rue de Gervaux : procédures en cours

Depuis plusieurs années, selon les dires de riverains, le restaurant La Cascade installe une remorque food-trucks sur un terrain en bord de Sèvre de début juillet à fin septembre.

De quelles autorisations dispose-t-il ?

La déclaration auprès de la DDPP (Direction Départementale de la Protection des Populations) est-elle réalisée chaque année ?

Quelles dispositions la mairie prend-elle lors de son installation pour contrôler le rejet des eaux usées émanant de cette activité ?

En effet le passage de l'agence de l'environnement le 23/07 dernier a confirmé la présence de rejets polluants directement déversés dans la nature à l'aide d'un tuyau, alors que cette installation se situe en bord de Sèvre classée zone naturelle protégée.

Quelles mesures et sanctions ont été prises suite à cè contrôle ?

3 autres sujets concernent la Rue de Gervaux : sont-ils traités de manière équitable ?

- La Cascade : régularisation du permis de construire de la terrasse du restaurant construite sans permis en 2017,
- Au N°5 : régularisation du permis de construire d'un mur construit par Monsieur X,
- Au N°7 : procédure instruite par la mairie contre Monsieur X, pour destruction du mur construit sans permis de construire, ni déclaration préalable.

Je souhaiterai comprendre pourquoi Monsieur X a obtenu l'autorisation en 2017 par Messieurs Xavier BONNET et Antoine CALINE de construire une extension de sa maison en zone inondable (zone PPRI).

Un autre habitant qui réside dans le même zonage et voisin de Monsieur X a posé la question pendant la rédaction du PLU au commissaire-enquêteur sur la possibilité de construire également une extension.

Réponse de ce dernier : toute construction en zone PPRI est interdite.

Pourquoi y a-t-il 2 poids 2 mesures entre ces 2 citoyens ?

2- Affaires en justice opposant Madame X contre la mairie de Clisson

Malgré l'engagement sous le mandat de Jean-Pierre COUDRAIS de cesser les procédures en justice contre cette famille sédentarisée issue de la communauté des Gens du voyage, tout pendant la mandature de Monsieur Xavier BONNET puis la vôtre, l'acharnement judiciaire a continué.

(Lecture de la lettre de Monsieur GARREAU du 05.02.2015)

"Monsieur le Maire,

Je suis d'autant plus surpris de vos agissements et de votre comportement envers la famille X.

Que pourtant, vous vous êtes engagé pendant la campagne électorale, auprès de cette famille, pour les aider.

Mais aussi publiquement, auprès des citoyens de Clisson et de la presse locale.

De ce fait, vous avez fait savoir, publiquement dans la presse, que si la justice leur donnait raison, vous ne vous y opposeriez pas.

En fin compte, vous n'avez rien fait pour les aider.

Aujourd'hui, vous faites appel de la décision de justice, alors que vous les défendiez.

Où est passé le bon vivre ensemble, que vous plaidiez hier, qui est le contraire dans vos attitudes d'aujourd'hui.

Monsieur le Maire, en tant que citoyen de Clisson, je vous demande de respecter les engagements, que vous avez pris envers cette famille, mais aussi devant tous les citoyens de cette ville.

Bien entendu se joignent à ma lettre, les trente familles de La Dourie, qui ont signé la pétition en 2014, pour vous exprimer leurs mécontentements.

C'est aussi ça le bon vivre ensemble !"

Ne serait-il pas temps de cesser les dépenses d'argent public avec des procédures fallacieuses ?

Combien toutes ces actions en justice ont-elles coûtées aux administrés durant les 3 derniers mandats, soit 17 années au total ?

Allez-vous y mettre un terme !?"

Madame le Maire répond, concernant le restaurant "La cascade", qu'il n'y a pas besoin de donner d'autorisation à l'installation d'un food truck car les propriétaires ne sont pas sur le territoire communal.

Elle ajoute que sur les déclarations, cela ne concerne pas la Ville, tout comme le rejet des eaux usées.

Concernant les 3 autres sujets se rapportant à la rue de Gervaux, elle rappelle qu'il a été établi des procès-verbaux et c'est la décision du procureur qui mettra un terme à ces différends de manière équitable.

Sur le contentieux avec ces consorts, elle rappelle l'obligation de la Ville à se défendre et souhaiterait aussi y mettre un terme mais indique que ce sont ces consorts qui sont à l'initiative des recours.

* * *

DÉCISIONS

L'ordre du jour étant épuisé, **Madame le Maire** donne lecture des décisions prises depuis la dernière assemblée.

VILLE DE CLISSON

CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2025

Récapitulatif n°08-2025

Décisions prises par le Maire du 14 novembre au 18 décembre 2025 dans le cadre de la délégation confiée par le Conseil municipal

Madame le Maire donne lecture de l'exposé suivant :

Mesdames, Messieurs,
Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions prises dans le cadre de la délégation que vous m'avez confiée par délibération en date du 14 septembre 2024, d'une part,
Et, en vertu de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, d'autre part.

N°	*Objet de la décision*
159-2024	CONTRATS - CONVENTIONS **Biens communaux – 4 gîtes - LE MOULIN DE PLESSARD sis au lieu-dit Plessard sur la Commune de Cugand** Signature d'un bail d'occupation à intervenir avec le COMITE REGIONAL DES PAYS DE LA LOIRE DE CANOË KAYAK de Nantes (44) : ➪ ***Cette location est consentie pour la période du 15 au16/11/2025,*** ➪ ***La redevance d'occupation est de 414 € pour la période susvisée.***
163-2025	MARCHES PUBLICS DE SERVICES **Téléphonie** Attribution du marché n°2025-55 relatif à l'abonnement de téléphonie fixe avec l'UGAP de Marne-la-Vallée (77) : ➪ ***Pour une durée d'exécution de 3 ans,*** ➪ ***Pour un montant de 46 960 € HT.***
164-2025	CONTRATS – CONVENTIONS **Agenda 2030** Signature d'une convention pour la réduction des déchets des produits du tabac sur l'espace public avec ALCOME de Paris (75) : ➪ ***A compter de la date de signature jusqu'au terme de l'agrément de l'éco-organisme,*** ➪ ***Comprenant un soutien financier à la collectivité de 1,08 € par habitant et par an.***

165-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animation** Signature de conventions avec des particuliers pour la mise à disposition de 3 chalets sur la place Jacques Demy à l'occasion des fêtes de fin d'année pour la période du 20/12/2025 au 04/01/2026 contre le paiement de 103,80 € par chalet.
166-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Salle multifonction** Attribution du marché n°2025-57 relatif à la mise à disposition de charges et à la vérification périodique des appareils et accessoires de levage (grill + perche) avec la société SOCOTEC EQUIPEMENTS de Saint-Herblain (44) : ➪ ***Pour une durée d'exécution de 3 ans,*** ➪ ***Pour un montant annuel initial de 1 585 € HT.***
167-2025	<u>FINANCES</u> **Médiathèque** Don de 16 ouvrages à destination de la médiathèque (rétribution de cachet d'un artiste dans le cadre de la journée du village des fiertés à la Garenne Lemot du 6/9/2025) par l'association QUI NOUS AIME NOUS SUIVE de Clisson (44) : ➪ ***Pour une valeur totale de 225,90 €.***
168-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</u> **Voirie - Route de la Dourie** Signature d'un avenant n°2 au lot 3 "Plantations et clôtures" du marché public n°2024-10, relatif aux travaux de requalification de la route de la Dourie, avec la société ARBORA de Sèvremoine (49) : ➪ ***Pour un montant de - 15 642 € HT,*** ➪ ***La moins-value concerne les travaux de reprise du parking du rugby, car la proposition de pavés enherbés a été retenue pour les emplacements de stationnement, en lieu et place d'un mélange terre/pierre.***
169-2025	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Biens communaux – terrain communal (parcelle AC n°54 de 205 m²)** Signature d'un commodat avec Madame Maidon de Clisson (44) pour la mise à disposition grâcieuse d'un terrain communal situé route de Gervaux : ➪ ***À compter du 01/12/2025 avec possibilité de reconduction tacite au bout de 3 ans.***
170-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations- saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec AVRIL EN SEPTEMBRE de Paris (75) : ➪ ***Pour un spectacle "French touch made in Germany" le 23/01/2026 pour un montant de 2 206,43 € TTC.***
171-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Réseaux** Modification de la décision n°158-2025 relative à la signature d'un marché n°2025-51 avec la société BOUYGUES TELECOM, sise à Paris (75) pour un abonnement aux accès analogiques pour la Ville : ➪ ***Concernant l'adresse de Bouygues,*** ➪ ***La durée du contrat est d'une année, renouvelable 2 fois un an.***
172-2025	<u>FINANCES</u> **Cession** Cession gracieuse d'un tableau à la famille de M. BUSSON de Saint-Hilaire-de-Clisson (44) : ➪ ***D'une valeur nette comptable de 1 650 €.***

173-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Finances** Signature de conventions de mécénat avec des sociétés (Clisson Distribution SAS et Crédit mutuel de Clisson Val de Sèvre) pour soutenir financièrement l'animation "Patinoire" : ➪ ***A hauteur de 1 500 € pour Clisson Distribution SAS,*** ➪ ***A hauteur de 1 000 € pour le Crédit mutuel de Clisson Val de Sèvre.***
174-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Médiathèque** Signature d'une convention avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Loire-Atlantique (CAUE) de Nantes (44) pour la mise à disposition à titre grâcieux d'une exposition "Cohabiter avec les arbres" du 4/12/2025 au 16/12/2025 à la médiathèque.
175-2025	<u>CONTRATS - CONVENTIONS</u> **Biens communaux – La râterie** Signature de conventions d'occupation à intervenir avec 3 associations de Clisson (44) pour une mise à disposition grâcieuse du local situé rue de la râterie: ➪ ***Pour une durée de 6 ans à compter de la date de signature des conventions (à terme, reconduction tacite annuelle possible).***
176-2025	<u>MARCHES PUBLICS DE SERVICES</u> **Bâtiments communaux** Signature d'un avenant 2 au lot 1 du marché n°2023-17 relatif à l'entretien, la maintenance et au dépannage des installations de chauffage et de ventilation des bâtiments communaux avec la société MISSENARD CLIMATIQUE de Saint-Herblain (44) : ➪ ***Pour un montant HT de 2 580 €,*** ➪ ***Pour ajouter du matériel (chaudières, circulateurs, climatisations) devant faire l'objet de prestations de maintenance.***
177-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Biens communaux–Immeuble communal-7 rue du minage à Clisson** Signature d'un bail commercial avec La BLANCHE HERMINE de Clisson (44) : ➪ ***Pour une durée de 9 ans, à compter du 3 juin 2025 jusqu'au 2 juin 2034,*** ➪ ***Moyennant un loyer mensuel de 1 140 € TTC.***
180-2025	<u>CONTRATS – CONVENTIONS</u> **Animations- saison culturelle** Signature d'un contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle avec la compagnie LES GAMETTES du Mans (72) : ➪ ***Pour 2 représentations d'un spectacle "Avec un grand F" le 13/02/2026 pour un montant de 3 265,20 € TTC.***

Madame Romi, concernant la décision n°175-2025, demande de quel bâtiment il s'agit.

Madame le Maire rappelle que ce bâtiment a fait l'objet d'une délibération relative à son rachat à l'association Val de Clisson Expo. Elle indique que ce bâtiment sert au stockage de matériels nécessaires aux associations.

Monsieur Bonnet ajoute qu'il est situé sur la zone de Tabari.

Madame Romi demande si d'autres associations peuvent y stocker du matériel.

Madame le Maire répond que lorsqu'il a été racheté, des associations avaient déjà leur matériel dans ce bâtiment. Elle indique qu'il sera difficile de stocker davantage.

Madame Romi demande quelles sont ces 3 associations.

Madame le Maire répond qu'il s'agit de l'association des Italiennes, des Amis du château et de la Compagnie des Baltimbanques.

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par Madame le Maire, dans le cadre des pouvoirs qui lui ont été conférés.

Sans autres questions, Madame le Maire clôt la séance à 23 h 00 et rappelle que le prochain conseil municipal aura lieu le mercredi 18 février 2026 (vote du budget notamment) à 19 h 30 au Cercle Olivier de Clisson.

Madame Bacher demande pour quelle raison cela aura lieu un mercredi.

Madame le Maire explique que la date est fixée en fonction du délai réglementaire défini dans le cadre du vote du budget (2 mois à compter du jour du vote du rapport d'orientations budgétaires, soit le 18 décembre 2025) et conclut la séance en souhaitant une belle fin d'année à l'assemblée.

« Certifié conforme au registre »

Thomas Hay **Secrétaire de séance**	**Laurence Luneau** **Maire**

VILLE DE CLISSON
L.-Atl.